

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

3 au 7 juillet 2023 – 4^{ème} visite

*Etablissement pour mineurs de
Porcheville (Yvelines)*



SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Porcheville (Yvelines), du 3 au 7 juillet 2023.

Cette mission constituait une quatrième visite, faisant suite à trois contrôles réalisés en 2010, 2014 et 2017.

Depuis l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs (CJPM), en octobre 2021, l'établissement, habituellement en suroccupation, se trouve occupé à 64 % en moyenne, avec une diminution de la durée des peines correctionnelles. Au premier jour de la mission, 38 mineurs s'y trouvaient hébergés pour 59 places (capacité réduite à 54 places de novembre 2021 à avril 2023 pour effectuer des travaux), dont seulement 17 % étaient condamnés. 24 % des prévenus étaient mis en examen pour des faits de nature criminelle et 20 % d'entre eux avaient moins de 16 ans. Les mineurs étrangers représentent 16 %, peu sont isolés (un seul au moment du contrôle).

L'élaboration du projet d'établissement est en cours depuis l'ouverture de l'établissement en 2008, travaillé par les quatre acteurs impliqués dans la prise en charge : administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale et unité sanitaire.

L'établissement fonctionne en gestion déléguée pour la maintenance, la restauration, le nettoyage et le service à l'immeuble.

L'EPM applique des régimes différenciés avec 6 places au quartier des arrivants, 10 places en régime de responsabilité, 40 places en régime classique, et 3 places en régime de prise en charge renforcée. Il dispose de deux cellules pour personne à mobilité réduite (PMR), situées au quartier arrivant et à l'unité 6.

Globalement, plusieurs recommandations émises en 2017 sont prises en compte et les bonnes pratiques sont maintenues, voire développées. Les conditions matérielles d'incarcération ont été améliorées depuis 2017 mais la pérennité des bâtiments d'hébergement n'est toujours pas garantie en raison des retards pris dans les travaux, notamment d'étanchéité des toitures. Le prestataire GEPSA assure désormais le nettoyage systématique des cellules libérées. De plus, une commission restauration a été instaurée ainsi qu'une évaluation du « taux de prise » des repas.

Sur le droit à l'éducation, la complémentarité des dispositifs éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse et Mission locale est opérationnelle. L'accès à l'enseignement est prioritaire et se traduit notamment par la mise en place d'emplois du temps individualisés durant 40 semaines par an (même s'ils sont parfois diffusés trop tardivement) ; un bilan pédagogique est partagé à l'arrivée avec les partenaires ; la psychologue de l'éducation nationale dispose d'outils de diagnostic des troubles des apprentissages permettant d'adapter l'orientation du mineur, les outils à mobiliser pour les apprentissages et de détecter un besoin d'orientation vers des dispositifs relevant du handicap. La mission de lutte contre le décrochage scolaire intervient également. Par ailleurs, une conseillère de la Mission locale suit une partie des mineurs en complémentarité des dispositifs de l'éducation nationale.

Depuis la dernière visite, la traçabilité des fouilles intégrales est en cours d'amélioration à la suite de la mise en fonctionnement de l'onglet « fouilles » dans GENESIS, qui nécessite toutefois son appropriation par les agents. L'organisation du circuit du traitement des incidents permet des délais de traitement courts.

Comme lors de la dernière visite, l'accès aux soins est garanti, des actions d'éducation à la santé déployées et une bonne articulation entre les psychologues de l'US, l'EN et la PJJ est relevée. Le partage d'informations sur la prévention du suicide est efficient, même s'il est déploré l'absence de cellule de protection d'urgence (CProU) depuis trop longtemps. Si l'accès aux soins psychiatriques est organisé, à l'extérieur de l'établissement, il n'y a en revanche aucune consultation possible avec un pédopsychiatre dont le poste est vacant depuis 2020. Par ailleurs, les niveaux d'escorte, pourtant individualisés, ne se traduisent pas concrètement lors des extractions où tous sont menottés avec chaîne de conduite, pratique non seulement infondée pour certains mais aussi attentatoire à la dignité, contraire aux consignes de la direction de l'administration pénitentiaire et de nature à inspirer la crainte du personnel soignant. La présence des escortes lors des consultations médicales apparaît variable mais non systématique. En revanche, il a été constaté des difficultés récurrentes pour étayer le partenariat administration pénitentiaire/protection judiciaire de la jeunesse, obérant le quotidien des mineurs. Le taux d'absentéisme toutes causes confondues du personnel de ces deux institutions demeure important, ce qui impacte inévitablement la qualité de la prise en charge. Le fonctionnement du binôme surveillant-éducateur est peu efficient, hormis dans l'unité de responsabilité. Les repas collectifs sont rares hors cette unité et l'observation combinée des mineurs faible. Des activités diverses sont mises en place mais, d'une part, elles pâtissent de l'absentéisme et, d'autre part, elles ne bénéficient qu'à un nombre limité de jeunes et leur pertinence n'est pas suffisamment évaluée.

Lors de la réunion de fin de visite, la direction de l'EPM s'est montrée soucieuse d'améliorer la prise en charge des mineurs incarcérés et très attentive aux observations et recommandations des contrôleurs, s'engageant à en mettre certaines en œuvre rapidement.

Un rapport provisoire a été adressé le 6 octobre 2023 à la directrice de l'EPM, à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines, au président et au procureur du tribunal judiciaire de Versailles, au directeur général du CH de Mantes-La-Jolie et à l'agence régionale de santé. Les directrices du CH et de l'EPM ont fait valoir des observations en retour dans le délai imparti d'un mois, la directrice territoriale de la PJJ a fait de même, le 6 décembre 2023, en produisant un certain nombre de notes et documents en annexe. L'ensemble de leurs observations sont mentionnées dans le présent rapport.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 121

Même en arrivant la nuit, le mineur bénéficie d'un plat chaud et d'une douche.

BONNE PRATIQUE 227

Les éducateurs peuvent appeler l'extérieur grâce à des lignes téléphoniques installées en détention.

BONNE PRATIQUE 339

L'unité pédagogique priorise et anticipe la rescolarisation des mineurs en recherchant, si besoin, des hébergements en internat.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 119

Les mineurs arrivants ne doivent pas être placés au sein de l'unité de prise en charge renforcée afin de ne pas en dévoyer l'objet.

RECOMMANDATION 220

Le projet d'établissement doit être finalisé dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATION 321

Un dialogue doit être engagé avec l'ensemble des partenaires concernés, dont les autorités judiciaires et les forces de l'ordre, afin d'éviter les écrous tardifs.

RECOMMANDATION 422

Le CGLPL réitère sa recommandation antérieure : un formulaire-type de notice individuelle, comprenant une rubrique sur l'accès au téléphone lors d'un placement en détention, doit être utilisé dans toutes les juridictions afin de faciliter la communication des mineurs avec leurs proches et réduire le choc inhérent à l'incarcération.

RECOMMANDATION 524

La protection des publics vulnérables doit faire l'objet d'une réflexion collégiale à part entière, détachée de celle plus générale liée aux régimes de détention. Les finalités des unités de vie à régimes différenciés doivent être rediscutées dans le cadre du projet d'établissement afin de parvenir à des objectifs concertés et partagés.

RECOMMANDATION 626

Le travail d'écriture partenariale du projet d'établissement, en parallèle de la réactualisation du projet de service de la PJJ, doit être conduit de sorte à aplanir les incompréhensions inter et intra services, redéfinir les modalités de communication et d'interventions pour parvenir à un consensus au bénéfice de la prise en charge éducative des mineurs.

RECOMMANDATION 7	28
Le rôle de la psychologue PJJ au sein de l'équipe SE-EPM, ses modalités d'intervention et l'adéquation des moyens doivent être discutés et précisés dans le cadre du projet de service.	
RECOMMANDATION 8	29
Tout doit être mis en œuvre, par l'ensemble des partenaires, pour proposer une gamme la plus large possible d'activités pédagogiques attractives tout au long de la semaine. Dans ce cadre, l'expression collective doit être régulièrement mobilisée pour associer davantage les mineurs au contenu de la programmation.	
RECOMMANDATION 9	32
Sans attendre la rédaction du projet d'établissement et la réactualisation du projet de service de la PJJ, le mode de fonctionnement des binômes, leur rôle et le partenariat AP/PJJ doivent être redessinés dans les unités à régimes différenciés afin de proposer une prise en charge cohérente par rapport aux objectifs poursuivis.	
RECOMMANDATION 10	33
Les modalités de préparation, acheminement et distribution des repas doivent être revues de sorte à tenir compte des remarques portées de manière récurrente en commissions « menus » et améliorer la qualité gustative. Il doit être veillé à ce que les mineurs reçoivent une alimentation variée, en quantité suffisante, adaptée à leur état de santé et leur condition physique. La gamme des denrées proposées en cantine doit être revue de sorte à ne pas favoriser la consommation de produits trop gras ou trop sucrés.	
RECOMMANDATION 11	35
Le volume horaire de sport – deux heures par semaine pour l'essentiel – est inférieur à celui constaté dans d'autres EPM (4 heures). Une augmentation de l'offre est souhaitable, notamment le week-end, compte-tenu du temps d'encellulement individuel par ailleurs constaté. Le réaménagement du terrain de sport extérieur doit être conduit afin de qu'il puisse de nouveau être utilisé.	
RECOMMANDATION 12	40
L'unité d'enseignement doit être dotée d'outils informatiques et de secrétariat afin d'assurer une programmation adaptée et d'en informer les personnes détenues.	
RECOMMANDATION 13	44
Une CPRO-U doit être aménagée dans les meilleurs délais.	
RECOMMANDATION 14	44
Des créneaux horaires doivent être prévus pour les consultations des jeunes au service médical afin de mettre fin à la perturbation des activités durant leur déroulement.	
RECOMMANDATION 15	47
L'aménagement des parloirs doit permettre de garantir une réelle intimité aux familles et la confidentialité des échanges.	
RECOMMANDATION 16	52
L'établissement doit faire appel à des interprètes lors de l'audition d'un mineur ne maîtrisant pas le français.	
RECOMMANDATION 17	53
La commission de discipline doit développer le recours aux mesures de réparation.	
RECOMMANDATION 18	54
Indignes, les cellules du quartier de discipline doivent être entretenues et nettoyées.	

RECOMMANDATION 19 57

A défaut d'évolution, le CGLPL réitère ses recommandations antérieures : l'administration doit garantir des locaux de fouille propres et adaptés, avec l'installation de patères, tapis de sol et siège, et préservant l'intimité.

RECOMMANDATION 20 57

Le CGLPL réitère ses recommandations antérieures : l'usage des moyens de contrainte doit être exceptionnel, justifié et strictement proportionné au risque présenté par les personnes. Le retrait des moyens de contrainte pendant les soins ou la consultation doit être la règle, leur maintien l'exception, dûment motivée.

RECOMMANDATION 21 61

Les commissions d'application des peines doivent, sauf impossibilité, avoir lieu en présentiel.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
RAPPORT	9
1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	10
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE.....	11
3. L'ETABLISSEMENT	14
3.1 L'infrastructure bâtementaire est toujours en attente de travaux pour assurer sa pérennité	14
3.2 Les mineurs, essentiellement en détention provisoire, sont de plus en plus jeunes et proviennent majoritairement des juridictions d'Ile de France	15
3.3 Le personnel est presque en nombre suffisant mais le turn-over et l'absentéisme sont élevés	16
3.4 Le budget pénitentiaire consacré aux détenus est en baisse	18
3.5 Le régime en détention est différencié	18
3.6 Le projet d'établissement n'est toujours pas finalisé depuis l'ouverture de l'établissement en 2008	19
3.7 Les contrôles sont effectifs	20
4. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE.....	21
4.1 Le processus arrivant est formalisé mais l'objectif de réduction du choc carcéral entaché par les écrous tardifs	21
4.2 L'affectation en unité de vie pâtit de l'absence de projet d'établissement	23
4.3 L'action éducative, portée par un projet de service trop ancien, souffre d'un manque de coordination avec l'administration pénitentiaire	25
4.4 La journée se déroule principalement en cellule, en particulier le week-end....	32
4.5 L'unité d'enseignement met en place des parcours scolaires individualisés orientés vers la présentation à des examens et la rescolarisation	36
4.6 L'organisation de l'unité sanitaire répond aux besoins mais il n'y a ni consultation de pédopsychiatrie ni cellule de protection d'urgence.....	40
5. L'INFORMATION DES FAMILLES	45
5.1 L'information délivrée aux familles est complète lors de l'écrou et durant la détention	45
5.2 Le droit de visite est assuré mais la confidentialité et l'intimité sont limitées...46	
5.3 La communication avec les proches est effective, par courrier et téléphone48	
6. L'ORDRE INTERIEUR	50
6.1 Le dispositif de vidéo-surveillance présente des angles morts et est peu exploité dans le cadre des procédures disciplinaires	50
6.2 L'action disciplinaire privilégie l'enfermement	50

6.3	La pratique des fouilles intégrales est mesurée mais elles se déroulent toujours dans des locaux inadaptés	56
6.4	Les moyens de contrainte, systématiques lors des extractions, sont décorrélés du niveau d'escorte individualisé	57
7.	L'ACCES AUX DROITS	58
7.1	Les avocats accèdent à l'établissement sans difficulté	58
7.2	Les partenariats en matière d'accès aux droits se sont nettement développés	58
7.3	l'accès aux documents mentionnant le motif d'écrou ne fait l'objet d'aucune information écrite	59
7.4	les requêtes écrites sont tracées et traitées rapidement	59
7.5	L'expression collective reste très limitée	59
8.	LA SORTIE	61
8.1	Les aménagements de peine sont rares en raison du peu de mineurs condamnés et des courtes durées des peines	61
8.2	La sortie est préparée avec les différents partenaires et les familles	62
8.3	Le nombre de transferts est stable mais ceux pour mesure d'ordre et de sécurité sont en augmentation	62

Rapport

Contrôleurs :

- François GOETZ, chef de mission ;
- Marie CRETENOT ;
- Céline DELBAUFFE ;
- Agnès LAFAY ;
- Dominique SECOUET.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné de l'établissement pour mineurs (EPM) de Porcheville (Yvelines), du 03 au 07 juillet 2023.

Cette mission constituait une quatrième visite, faisant suite aux contrôles réalisés en 2010, 2014 et 2017.

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La visite a été annoncée au chef d'établissement trois heures avant l'arrivée de la délégation le lundi 3 juillet 2023.

Une réunion de présentation de la mission s'est d'emblée tenue avec les personnes suivantes :

- pour l'administration pénitentiaire, la cheffe d'établissement et le chef de détention ;
- pour la protection judiciaire de la jeunesse, l'adjointe de la directrice territoriale et la directrice du service éducatif de l'EPM ;
- pour l'unité sanitaire, la cadre de santé.

Les contrôleurs ont ensuite procédé à une première visite générale de l'établissement.

Les autorités administratives – le sous-préfet de Mantes-la-Jolie – et judiciaires – le président et la procureure de la République du tribunal judiciaire de Versailles – ont été informées du contrôle le lendemain de l'arrivée des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues les ayant sollicités qu'avec les membres du personnel, les partenaires et les intervenants divers. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission avec d'autres mineurs, ainsi que des familles à l'occasion des parloirs.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la présence des contrôleurs. Aucune n'a sollicité d'entretien.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission. Des affiches signalant la visite des contrôleurs ont été diffusées le jour de leur arrivée auprès de la population pénale (une par cellule), du personnel, des intervenants et des familles.

La mission s'est achevée le vendredi 7 juillet à 11h30, au terme d'une réunion de restitution avec la cheffe d'établissement, le chef de détention, la directrice du service éducatif, la proviseure et la cadre de santé.

Le contrôle s'est d'abord attaché à rechercher les évolutions intervenues depuis la précédente visite. Les contrôleurs se sont également attachés à actualiser les constats relevés lors des visites précédentes.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

La visite précédente de l'établissement par le CGLPL date d'octobre 2017¹ et avait donné lieu à un certain nombre de recommandations :

Recommandation 1 : Des démarches doivent être entreprises avec les représentants des collectivités locales pour que l'établissement soit mieux desservi par les transports en commun, notamment le week-end où leur absence constitue un obstacle sérieux au maintien des liens familiaux.

Les démarches sont dans l'impasse au regard du nombre trop peu important des visites.

Recommandation 2 : Les mineurs sont, pour la plupart, confrontés à des conditions de vie indignes en cellule. Des travaux de réfection des sanitaires doivent être entrepris et la remise en peinture, faite tous les trois ans comme dans tout établissement pénitentiaire, doit être réalisée avec une fréquence plus importante.

Cette recommandation a été partiellement prise en compte.

Recommandation 3 : Le binôme « surveillant – éducateur », pilier de l'organisation des unités, doit fonctionner de façon effective et ne pas constituer un simple affichage. Pour cela il faut prévoir l'affectation de surveillants et d'éducateurs fidélisés dans chaque unité, en nombre suffisant pour assurer une couverture réelle tout au long de la journée sept jours sur sept, et la mise en place de moyens pour que les éducateurs puissent y travailler.

Cet objectif n'est pas encore atteint.

Recommandation 4 : La complémentarité des différents services étant un élément clé de la prise en charge, un projet d'établissement doit être élaboré, dans une réflexion commune, notamment sur la base des deux points d'organisation suivants : la présence en unité des deux éléments du binôme dans la journée et l'élaboration d'un emploi du temps individualisé pour chaque jeune intégrant le programme scolaire, les activités (en et hors de l'unité) et une promenade quotidienne.

Cet objectif n'est pas encore atteint même si les quatre partenaires sont véritablement en chemin.

Recommandation 5 : La prise en charge d'un mineur ne peut être correctement réalisée que si le processus d'accueil permet son observation et une orientation adaptée. Or, du fait de l'effectif élevé de l'EPM ou d'un grand nombre d'arrivées concomitantes, le séjour au quartier des arrivants est tantôt écourté tantôt prolongé. Il convient de mettre en place des outils de concertation avec les magistrats, de nature à mieux réguler ou répartir les arrivées.

Cette recommandation est prise en compte, avec la limite d'un très grand nombre d'écrous tardifs en soirée.

Recommandation 6 : Une réflexion sur l'alimentation des mineurs doit être engagée à l'échelon de la direction de l'administration pénitentiaire car il est anormal que ces jeunes, qui n'ont pas la possibilité de cuisiner en cellule, aient une alimentation déséquilibrée. Les analyses des fiches de dégustation doivent être relancées au sein de l'établissement.

Cette recommandation est en cours d'avancement.

¹ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville, oct. 2017.

Recommandation 7 : Déjà limités à un par jour, les repas collectifs ne doivent plus être supprimés. Ils doivent être aussi mis à profit par le personnel pour dispenser un minimum de bonnes règles de comportement, à l'instar des pratiques professionnelles relevées dans les centres éducatifs fermés.

Les repas collectifs demeurent rares, hormis dans l'unité dite de responsabilité.

Recommandation 8 : Une réflexion sur les produits proposés en cantine doit être engagée dans le cadre du droit d'expression collective, l'élargissement de l'offre d'achat ne devant toutefois pas favoriser la consommation de produits trop sucrés.

Cette recommandation est toujours d'actualité.

Recommandation 9 : Conformément au projet de service 2016-2019 du service éducatif, l'EPM doit sans délai se donner les moyens d'établir des emplois du temps individuels des mineurs au-delà des activités scolaires ; les activités socio-éducatives, sportives, relatives à une prise en charge sanitaire ainsi que les temps employés pour les entretiens éducatifs devront y être précisés.

Cette recommandation est en cours de prise en compte.

Recommandation 10 : Comme dans la plupart des EPM visités par le CGLPL, le terrain de football extérieur n'est pas utilisé à Porcheville sans qu'aucune raison n'ait été donnée. Des activités physiques et sportives doivent y être organisées.

Cette recommandation est toujours d'actualité.

Recommandation 11 : Conformément aux normes internationales et à la réglementation en vigueur, chaque mineur doit avoir la possibilité d'une heure de promenade en plein air par jour, quelles que soient les activités prévues par ailleurs.

Cette recommandation a été prise en compte récemment.

Recommandation 12 : Afin de préserver au mieux le secret médical et raccourcir les délais entre la demande de consultation et sa réception par l'unité sanitaire, une boîte aux lettres doit être installée au sein de chaque unité pour réceptionner les demandes de consultation dans un lieu facilement accessible pour les jeunes et pour les infirmières chargées de les collecter.

Cette recommandation est prise en compte.

Recommandation 13 : La prise en charge médicale doit être maintenue sans aucune exception. Un mineur placé au quartier disciplinaire doit donc être conduit à l'unité sanitaire pour honorer ses rendez-vous.

Cette recommandation est prise en compte.

Recommandation 14 : Le port systématique de menottes et parfois d'entraves lors des extractions médicales est attentatoire aux droits fondamentaux des mineurs. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans des établissements de santé.

Cette recommandation est toujours d'actualité.

Recommandation 15 : Comme l'a déjà recommandé le CGLPL à l'issue de sa précédente visite, les locaux de fouille doivent être propres, adaptés, avec l'installation de patères, de tapis de sol et d'un siège, et préserver l'intimité. Ces normes, fixées par l'administration pénitentiaire elle-même, doivent être enfin appliquées.

Cette recommandation est toujours d'actualité.

Recommandation 16 : La vigilance s'impose s'agissant des réactions du personnel pouvant survenir à la suite d'incidents et de provocations de la part des mineurs. L'encadrement doit veiller à empêcher toute confrontation directe entre les protagonistes d'un incident, notamment à la suite d'une projection volontaire de liquide par la fenêtre d'une cellule. Des réponses institutionnelles doivent être apportées dans un cadre éducatif.

Cette recommandation est prise en compte.

Recommandation 17 : Le prononcé de mesures de gestion en doublement d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure de bon ordre doit être proscrit car il constitue une double peine pour un même fait commis.

Cette recommandation est prise en compte.

Recommandation 18 : Malgré l'implication des agents qui y travaillent, le fonctionnement de l'unité 6, dite de prise en charge renforcée, ne correspond plus au cadre établi et au « contrat » soumis aux mineurs qui y sont placés. Il convient de revoir les objectifs et l'organisation de ce secteur et de fixer un cadre qui retrouve du sens et une finalité éducative.

Cette recommandation est toujours d'actualité.

3. L'ETABLISSEMENT

3.1 L'INFRASTRUCTURE BATIMENTAIRE EST TOUJOURS EN ATTENTE DE TRAVAUX POUR ASSURER SA PERENNITE

3.1.1 L'implantation

Situé au Nord de la commune, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Mantes-la-Jolie, l'EPM de Porcheville est inséré dans une zone industrielle et avoisine une déchetterie. Il est signalé par des panneaux indiquant « établissement pénitentiaire », qui sont implantés, avant le dernier croisement conduisant à l'EPM, des deux côtés de la route départementale reliant Limay ou Mantes-la-Jolie à Issou et Gargenville. L'établissement, invisible depuis le chemin, est situé au bout d'une impasse.

Son accessibilité par les transports en commun est toujours aussi difficile : une liaison régulière et fréquente du RER (plusieurs fois par heure) existe entre Paris et Mantes-la-Jolie ou Limay mais peu de familles transitent par Paris ; les rares bus (pas plus de deux par jour et aucun le week-end) s'arrêtent à 2 km de l'EPM pour la station la plus proche.

La situation est restée identique à celle décrite dans les précédents rapports : « *Pour ceux qui n'ont pas les moyens de recourir au taxi, la marche à pied demeure donc le moyen le plus "simple" de rejoindre l'établissement depuis la gare. En tout état de cause, l'origine géographique des familles, qui viennent de toute l'Île-de-France et, pour certaines, de plus loin, impose de recourir à des modes de déplacements multiples et indirects.* »²

Les démarches auprès de la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines n'ont pas abouti en raison principalement du faible volume que représentent les visiteurs, en moyenne cinq visiteurs par jour de parloirs, dont certains sont véhiculés.

3.1.2 La structure de l'établissement

La configuration de l'EPM est celle d'un établissement pénitentiaire, avec une enceinte de hauts murs de béton, une unique porte d'entrée pour les piétons et un sas pour les véhicules.

L'accès à la zone de détention se fait après avoir franchi d'abord un premier bâtiment abritant la porte d'entrée principale (PEP), puis la cour d'honneur, puis un second bâtiment où sont situés, au rez-de-chaussée, le poste central d'information (PCI) et les parloirs, à l'étage, les bureaux administratifs.

La zone de détention est organisée autour d'un vaste espace partiellement occupé par un terrain de sport :

- de part et d'autre du bâtiment administratif se trouvent, d'un côté, le bâtiment socio-éducatif avec, au rez-de-chaussée la médiathèque et, à l'étage, les locaux scolaires et, de l'autre côté, au rez-de-chaussée, le quartier des arrivants (QA) et le quartier disciplinaire (QD) et, à l'étage, l'unité sanitaire (US) ;
- de l'autre côté du terrain, six unités de vie sont alignées côte à côte, numérotées de 1 à 6, cette dernière se trouvant la plus proche du PCI. Les fenêtres des cellules donnent toutes vers le terrain central ;

² CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite de l'établissement pénitentiaires pour mineurs de Porcheville, oct. 2017, p. 12.

- dans le prolongement de l'unité 6, en face du bâtiment socio-éducatif, un coin de verdure est aménagé en jardin potager ;
- un vaste complexe sportif – gymnase, salle de musculation, salle de cardio-training et vestiaires – se situe à l'une des extrémités du terrain, en face de l'unité 1.

La capacité de l'établissement est de cinquante-neuf places, exclusivement en cellules individuelles : les unités d'hébergement, numérotées de 1 à 5, comprennent dix places chacune, l'unité 6 et le quartier des arrivants disposant respectivement de trois et six places, dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans chacune de ces unités.

Les circulations entre ces différentes zones et l'accès aux unités d'hébergement se font par des couloirs ceints de grillages hauts de 2,60 m. Toutes les circulations entre les différents bâtiments s'effectuent sous le regard des mineurs lorsqu'ils sont dans leur cellule ; ce qui donne lieu à des interpellations incessantes et de toutes natures entre eux et avec toutes les personnes qui passent. Les membres du personnel ont également rapporté des jets d'urine.

L'espace entre fenêtres et grillage est agrémenté de quelques verdure, encombrées cependant par de nombreux détrit.

Les rapports établis à la suite des visites de 2014 et 2017 mentionnaient : « *d'importantes avaries affectent les bâtiments, se traduisant notamment par des infiltrations d'eau dans les unités d'hébergement et dans le gymnase et des problèmes de chauffage* »³. Plusieurs graves dysfonctionnements font l'objet d'une demande d'application de la garantie décennale : des infiltrations en toiture (visibles dans les unités avec des cloques aux plafonds), des planchers chauffants parfois inefficaces, des câbles pour courant faible ne fonctionnant pas et des infiltrations dans les douches des cellules. Les conséquences affectent les sols et murs des revêtements, entraînant des traces d'humidité conséquentes, notamment dans les sanitaires des cellules – comprenant une douche – qui sont en mauvais état. Les cellules des unités 5 et 6 sont dans un état déplorable : les murs y sont couverts de saletés et de graffiti, du sol au plafond.

Un état des lieux venait d'être réalisé par GEPSA afin que la direction de l'EPM puisse prioriser les travaux de réfection des unités.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique que :

Les travaux de remise en état des sanitaires de toutes les cellules se sont achevés en avril 2023. Dès lors, les douches des cellules ne présentent pas de dégradations liées à des infiltrations ou à l'humidité.

Les cellules des unités 5 et 6 ne présentent pas un état de saleté et de dégradation avancée des sols aux plafonds, bien que des graffiti couvrent les murs.

3.2 LES MINEURS, ESSENTIELLEMENT EN DETENTION PROVISoire, SONT DE PLUS EN PLUS JEUNES ET PROVIENNENT MAJORITAIREMENT DES JURIDICTIONS D'ILE DE FRANCE

L'établissement dispose de 59 places individuelles pour garçons. De novembre 2021 à avril 2023, la capacité théorique a été réduite à 54 places afin de permettre la réalisation de travaux de réfection des peintures des sanitaires des cellules. L'année 2022 a été marquée par une baisse de 18,3 % de l'effectif mensuel moyen qui se situait à 38 détenus. Ainsi, contrairement à des

³ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite de l'établissement pénitentiaires pour mineurs de Porcheville, oct. 2017, p. 13.

périodes antérieures, l'occupation de cet établissement est très inférieure à ses capacités d'hébergement.

La durée moyenne de séjour est à la baisse avec 2 mois et 21 jours en moyenne en 2022. Ainsi, la majorité des mineurs ont effectué une incarcération inférieure à 60 jours avec des détentions très courtes. Cependant, à l'inverse, 12 % des jeunes ont effectué des détentions supérieures à 6 mois.

Les flux entrants/sortants sont relativement stables par rapport à l'année précédente. En effet, l'EPM a comptabilisé 334 mouvements en 2022 contre 338 en 2021.

Les mineurs prévenus sont encore surreprésentés (93,4 %) même si une légère baisse est constatée par rapport à 2021.

Les mineurs écroués dans le cadre d'une procédure criminelle représentent près de 24 % de l'effectif. Ces profils, susceptibles d'être condamnés à de longues peines, nécessitent une prise en charge spécifique.

Enfin, 20 % des mineurs concernés par une procédure criminelle ont moins de 16 ans. Leur nombre est en légère hausse, passant de 22 en 2020 à 30 en 2022.

Les motifs d'incarcération les plus nombreux sont les vols aggravés, ensuite les infractions à la législation des stupéfiants, puis les vols simples et, enfin, les violences, viols et agressions sexuelles. Il est constaté une augmentation des écrous pour affaires de mœurs : viols, agressions sexuelles, proxénétisme, et une diminution des écrous pour vols, assassinats et homicides volontaires.

Le pourcentage de mineurs étrangers est de 16 % en 2022.

Les principales juridictions pourvoyeuses sont en Ile-de-France : Paris, Versailles, Pontoise, Evry, Bobigny, Nanterre et Créteil.

En 2022, les levées des écrous liberté demeurent majoritaires avec une évolution vers davantage de mineurs qui retournent dans leur famille. Enfin, les transferts ont légèrement diminué. Les principaux motifs de transferts demeurent les passages à la majorité et les mesures d'ordre et de sécurité.

3.3 LE PERSONNEL EST PRESQUE EN NOMBRE SUFFISANT MAIS LE TURN-OVER ET L'ABSENTEISME SONT ELEVES

A la date de la visite, le personnel pénitentiaire comptait 86 agents (73 en 2017). L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est complet : un chef d'établissement et un adjoint, cinq emplois administratifs, un chef de service pénitentiaire (CSP), quatre officiers et huit gradés. Celui des surveillants (57) est en déficit de trois agents, auquel s'ajoutent trois situations d'indisponibilité pour le service.

Les quatre officiers ont les missions suivantes :

- un adjoint au chef de détention responsable des unités spécifiques et du quartier arrivant ;
- un officier responsable des unités de détention ordinaire ;
- un officier responsable du greffe, du bureau de gestion de la détention (BGD) et du pôle activités/scolaire/sport ;
- un officier responsable de l'infra-sécurité, en intérim sur la planification du service.

Les gradés et les surveillants ont le même rythme de travail qu'en 2014, dit « 3-3-2 », et effectuent des services sur la journée entière ou la nuit : les surveillants sont présents dans les unités durant 12 heures et 45 minutes en journée, de 7h15 à 20h00.

La nuit, de 19h15 à 7h30, quatre surveillants sont encadrés par un premier surveillant : un agent est en place à la PEP, un autre au PCI, un troisième effectue des rondes et le dernier est de « piquet ». Les postes changent de titulaires au cours de la nuit. Depuis 2020, le déroulement du service de nuit se décompose en quatre rondes incluant un contrôle à l'œilleton.

A l'exception de quatre agents exerçant sur un poste fixe, les surveillants de détention sont affectés au semestre au sein de deux secteurs de détention. Dans chaque équipe, certains sont référents pour occuper les postes au QA et au QD.

En principe, les surveillants travaillent en binôme avec un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) au sein de chacune des unités, ce schéma théorique est toutefois mis à mal en pratique.

Par rapport aux précédents contrôles, le taux d'absentéisme global augmente, passant de 21,89 % en 2013 à 23 % en 2022. Selon les indications fournies, certains surveillants et éducateurs sont notoirement absents « *de manière chronique* », l'administration ripostant par des contrôles médicaux et des retenues de salaire d'un trentième en cas d'absences injustifiées ou de retard dans l'envoi du justificatif. Au 1er juillet 2023, au sein des effectifs de surveillants, il était comptabilisé trois congés longue maladie, trois congés longue durée ainsi qu'un congé maternité.

En 2022, chaque mois, les surveillants font en moyenne 19 heures supplémentaires. En cas d'absences, il est aussi procédé à des rappels d'agents en repos. 40 % des rappels en 2017 ont été réalisés en juillet et en août (il n'a pas été possible d'établir de statistique plus récente). Les raisons mises en avant sont :

- les accidents de travail (stables sur les quatre dernières années avec 15 AT en 2022) et l'augmentation des jours d'absence liés à un AT (+ 104 % en 2022) passant de 410 à 838 ;
- les incidents en détention liés à la discipline ;
- l'augmentation de l'absentéisme ;
- une proportion importante d'agents bénéficiant de congés bonifiés déséquilibrant la planification du service (plus de 50 % du personnel de surveillance bénéficient de congés bonifiés).

Les difficultés pour bâtir le planning de service (surveillants et éducateurs) ne permettent pas toujours de « libérer » des surveillants pour les sessions de la formation d'adaptation aux fonctions en EPM, qui est dispensée à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire à Agen (Lot-et-Garonne) ou à l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse à Roubaix (Nord).

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique : La mobilité des surveillants est faible. En 2022, il y a eu trois mobilités sortantes et quatre mobilités entrantes. En 2023, il y a eu sept mobilités sortantes et six entrantes.

Au 1er semestre 2023, deux sessions de formation d'adaptation à l'emploi (FAE) auprès des mineurs ont été dispensées à l'Enap, six agents de l'EPM ont bénéficié de cette formation. Un agent était absent (accident de travail) lors de la session d'avril, il a participé à celle de juin. Les surveillants stagiaires et récemment affectés à l'EPM seront prochainement convoqués par l'Enap.

La directrice territoriale de la PJJ précise quant à elle que les nouveaux professionnels du service éducatif sont automatiquement et obligatoirement inscrits en FAPP qui a lieu non pas à l'ENPJJ à Roubaix mais au PTF à Saint-Denis.

Les surveillants rencontrés sont apparus très attachés à leur rythme et peu disposés à en changer malgré la longueur de la journée de travail qu'il implique, la plupart ayant servi précédemment dans des établissements structurés par des organisations de service moins favorables au regard du temps libre dégagé.

Coté PJJ, l'effectif est de 36 éducateurs, trois responsables d'unité éducative (RUE), une directrice locale, une secrétaire administrative, une adjointe administrative et une psychologue.

Le turn-over du personnel est important, de l'ordre de 30 % par an.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice territoriale de la PJJ conteste un absentéisme élevé au sein du service éducatif, à l'exception de la période des vacances d'été pour les agents contractuels. Elle produit un tableau des absences (tout type confondu) sur la période janvier- octobre 2023.

3.4 LE BUDGET PENITENTIAIRE CONSACRE AUX DETENUS EST EN BAISSÉ

L'EPM de Porcheville est en gestion déléguée. Le prestataire privé GEPSA titulaire du marché assure l'essentiel de l'intendance au travers de 4 fonctions importantes : la maintenance, la restauration, le nettoyage et le service à l'immeuble. La société EUREST est en charge de la restauration. Le budget de la gestion déléguée est piloté directement par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

L'exercice budgétaire 2022 s'est distingué par une ressource globale de fonctionnement s'élevant à 312 846 € qui dépasse de 53 392 € le budget alloué. Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des dépenses courantes pour le personnel.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM précise : En 2022, le dépassement de 53 392 € du budget de fonctionnement alloué s'explique par une dépense exceptionnelle liée la protection statutaire.

La conséquence est que la part consacrée à l'amélioration quotidienne des publics sous-main de justice est passée de 13 % en 2021 à 5 % 2022.

Par exemple, en 2022, le budget consacré au sport n'est que de 1 827 €. La direction indique que ce budget a vocation à être réévalué en 2023.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique : Si le budget alloué au pôle sportif était en 2022 de 1 827 €, il a été augmenté en 2023 à hauteur de 10 000 € afin d'améliorer et de diversifier l'offre sportive.

Le coût des dégradations volontaires s'est élevé à 10 512€ en 2022 contre 14 160 € en 2021. Cette baisse de 25 % peut s'expliquer par la baisse du taux d'occupation.

S'agissant du budget PJJ, d'un montant de 73 000 € en 2022, il est constant.

3.5 LE REGIME EN DETENTION EST DIFFERENCIÉ

La détention fonctionne en régime différencié avec 6 places au QA, 10 en régime de responsabilité, 40 en régime classique et 3 en régime de prise en charge renforcée.

Chaque unité est encadrée en principe par un binôme surveillant/éducateur présent en journée. Les binômes sont fidélisés sur des secteurs par semestre pour les surveillants, ce qui contribue à

une bonne connaissance des mineurs. Ce principe est cependant régulièrement mis à mal par l'absentéisme assez fréquent des uns et des autres.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique : De manière continue et constante, du lundi au dimanche, chacune des unités de détention est couverte par un surveillant de 07h30 à 20h00. L'absentéisme n'a aucun impact sur la couverture des unités en détention.

La directrice territoriale de la PJJ précise que les éducateurs sont fidélisés sur une unité pour un an, ce fonctionnement en binôme est effectif et a été renforcé depuis l'expérimentation sur le nouveau planning de détention mis en application en mai 2023.

L'unité responsabilité de 10 places est intégrée par les mineurs sur la base du volontariat, après entretien avec le binôme surveillant/éducateur. La vocation de cette unité est d'encourager les mineurs à faire preuve d'autonomie, d'entraide, de respect de soi et d'autrui. En 2022, 21 mineurs ont été placés sur cette unité et neuf en ont été exclus.

Les trois places de l'unité de prise en charge renforcée ont vocation à accueillir les mineurs qui posent difficulté dans le respect de l'autorité ou dans le cadre de la vie de la détention. Il s'agit d'une mise à l'écart temporaire de 10 jours en principe, avec assignation d'objectifs précis ainsi que d'un planning individualisé. En 2022, 33 mineurs ont été placés dans cette unité 6. Cependant, huit mineurs arrivants y ont également été hébergés par manque de places disponibles au QA.

RECOMMANDATION 1

Les mineurs arrivants ne doivent pas être placés au sein de l'unité de prise en charge renforcée afin de ne pas en dévoyer l'objet.

La directrice territoriale de la PJJ répond qu'il ne s'agit pas d'une pratique installée et encore moins formalisée, ces placements ont une explication conjoncturelle (exemple: travaux de réfection des cellules au quartier arrivants) et restent exceptionnels).

En 2021, l'établissement a obtenu le renouvellement de sa labellisation du processus accueil des arrivants et du quartier disciplinaire. En 2023, l'EPM a pour objectif de labelliser son processus sortant.

3.6 LE PROJET D'ETABLISSEMENT N'EST TOUJOURS PAS FINALISE DEPUIS L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT EN 2008

Le projet d'établissement n'est toujours pas finalisé, ce qui est particulièrement regrettable compte tenu de la nécessité de structurer un travail pluridisciplinaire entre quatre administrations (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale, santé) dans le cadre de la prise en charge complexe des mineurs détenus.

Un espoir d'aboutir en 2024 demeure puisque la direction a organisé trois groupes de travail qui ont produit des fiches actions opérationnelles :

- l'accueil en détention avec notamment la coordination des interventions et de la communication à destination des mineurs ;
- l'organisation de la vie en détention avec notamment la mise en service d'un dispositif informatisé de gestion des planning des mineurs, des intervenants et des lieux de la détention (salles et installations sportives) ;

- le départ de la détention avec notamment, pour les quatre administrations, la mise en place de modules de préparation à la sortie et de transfert.

RECOMMANDATION 2

Le projet d'établissement doit être finalisé dans les meilleurs délais.

3.7 LES CONTROLES SONT EFFECTIFS

Les conseils d'évaluation (CE) se tiennent annuellement au sein de l'EPM et une visite de l'établissement est systématiquement organisée à cette occasion. Le dernier s'est tenu le 13 juin 2023.

Le président de la cour administrative d'appel a effectué une visite de l'établissement en mars 2023.

La mission de contrôle interne (MCI) a effectué en mai 2022 un audit à l'occasion de la prise de poste de la nouvelle cheffe d'établissement. La MCI est revenue en juin 2023 pour un audit de suivi.

La PJJ a réalisé un audit de fonctionnement au premier trimestre 2023.

La DGFIP⁴ est également venu expertiser le budget et les comptes en décembre 2022.

Enfin, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) s'est tenu à Porcheville en juillet 2022.

⁴ Direction générale des finances publiques.

4. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

4.1 LE PROCESSUS ARRIVANT EST FORMALISE MAIS L'OBJECTIF DE REDUCTION DU CHOC CARCERAL ENTACHE PAR LES ECROUS TARDIFS

4.1.1 Le processus arrivant

L'examen des fiches d'écrou des 40 mineurs présents le 4 juillet montre que 80 % d'entre eux ont fait l'objet d'un écrou tardif, en service de nuit. Parmi eux, 5 ont été écroués entre 19h00 et 21h00 ; 11 entre 21h00 et minuit ; 17 en pleine nuit, parfois à 3 ou 4h du matin.

D'après les éléments recueillis, l'EPM est le dernier établissement desservi à l'issue des audiences dans les juridictions. Or le choc carcéral est d'autant plus grand qu'il a lieu de nuit et l'accueil plus malaisé que les effectifs de personnel pénitentiaire sont réduits, le personnel de la PJJ absent et l'unité sanitaire fermée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique : S'agissant du personnel pénitentiaire, neuf surveillant(e)s sont fidélisés au sein du quartier arrivant, du lundi au dimanche de 7h30 à 20h.

Passée la rencontre avec le gradé de nuit, la fouille, les formalités d'écrou et mensurations anthropométriques, le mineur est conduit directement en cellule au QA, avec proposition d'une douche et d'un plat chaud.

BONNE PRATIQUE 1

Même en arrivant la nuit, le mineur bénéficie d'un plat chaud et d'une douche.

RECOMMANDATION 3

Un dialogue doit être engagé avec l'ensemble des partenaires concernés, dont les autorités judiciaires et les forces de l'ordre, afin d'éviter les écrous tardifs.

Les formalités d'écrou sont conformes à celles écrites dans le précédent rapport et n'appellent pas de remarques particulières.

L'inventaire des effets est contradictoirement opéré, tracé et autant que nécessaire mis à jour. Les effets sont consignés dans des casiers bien agencés.

Les arrivants bénéficient d'un kit de correspondance comprenant deux enveloppes pré-timbrées, d'une dotation en produits d'hygiène et d'entretien, d'une dotation en vêtements de base (sous-vêtements, chaussettes, claquettes) et si nécessaire d'effets complémentaires (pantalons, t-shirts, pulls, chaussures, etc.) en don ou prêt.

Un crédit de communication téléphonique d'un euro est remis aux condamnés et aux prévenus lorsque l'autorisation de téléphoner a été indiquée par l'autorité judiciaire dans la notice individuelle des intéressés.

Reste que la difficulté relevée dans le dernier rapport de l'utilisation par certaines juridictions (Paris, Bobigny, Nanterre) de formulaires ne comportant pas mention d'une rubrique sur le téléphone n'a pas évolué. Le greffe doit alors solliciter les magistrats pour obtenir l'information ce qui peut prendre un ou deux jours et retarde d'autant la possibilité pour les mineurs de

pouvoir entrer directement en contact avec leurs proches et contribue à leur fragilisation dans ce temps particulier de l'écrou, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'une première incarcération.

RECOMMANDATION 4

Le CGLPL réitère sa recommandation antérieure : un formulaire-type de notice individuelle, comprenant une rubrique sur l'accès au téléphone lors d'un placement en détention, doit être utilisé dans toutes les juridictions afin de faciliter la communication des mineurs avec leurs proches et réduire le choc inhérent à l'incarcération.

4.1.2 La prise en charge au quartier des arrivants

La configuration de l'unité 7 n'a pas changé. Le QA comprend six cellules individuelles dont une accessible aux PMR. Il est géré en roulement, d'une part par sept surveillants, d'autre part par quatre éducateurs fidélisés sur l'unité, avec un temps de présence de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi.

Le 4 juillet, trois mineurs étaient présents. Le séjour dure de quatre à sept jours, les réunions d'équipe pluridisciplinaires (REP) d'affectation ont lieu le mardi et le vendredi matin.

La prise en charge des arrivants, inscrite dans un dispositif de labellisation, est extrêmement formalisée. Le mineur reçoit, à l'arrivée, le livret d'accueil de l'établissement (très détaillé), le guide national « Je suis en détention » et un dossier fourni comprenant entre autres :

- un extrait du règlement intérieur ;
- l'emploi du temps-type du QA ;
- un formulaire de requête ;
- une demande d'autorisation d'inscription de correspondants téléphoniques ;
- le prix des forfaits de téléphonie ;
- un bon de cantine ;
- un contrat d'engagement à respecter les règles de mise à disposition de la télévision ;
- un listing illustré des fautes disciplinaires et la liste des mesures de bon ordre (MBO) ;
- la tarification des éventuelles dégradations ;
- un formulaire explicatif des aides accessibles aux personnes sans ressources suffisantes ;
- un dépliant d'information sur le rôle du délégué du Défenseur des droits ;
- un formulaire d'inscription sur les listes du culte ;
- ainsi qu'un questionnaire « qualité » à remettre en fin de séjour.

Toutes les opérations sont tracées, de la remise des documents et des dotations à l'état des lieux de la cellule en passant par la conduite des audiences et le remplissage des grilles d'évaluation du risque suicidaire et de la dangerosité.

Le quotidien au QA, centré sur la présentation de l'EPM et la collecte d'informations sur les mineurs, ménage quelques temps collectifs, modulables selon les profils et l'organisation du binôme éducateur-surveillant : une heure de promenade par jour dans la petite cour au rez-de-chaussée, généralement en demi-groupe ; une heure d'accès à la médiathèque (le mercredi matin) ; une heure d'activité collective organisée par la PJJ (le jeudi après-midi) ; deux sessions maximales d'une heure de sport si l'US a délivré un certificat d'aptitude (lundi et vendredi après-

midi) ; deux à trois déjeuners en sous-groupes, à condition que les deux membres du binôme soient présents. A défaut, ils sont pris seuls en cellule. Les petits-déjeuners et dîners le sont également. Il n'y a pas d'activité collective le week-end, où les mineurs passent de fait beaucoup de temps en cellule.

Le reste s'articule autour des entretiens : premier accueil par le binôme éducateur-surveillant ; audience avec un cadre de l'administration pénitentiaire ; entretiens éducatifs, rencontre avec le cadre PJJ en vue d'établir le lien avec la famille, comprendre le parcours du mineur dans toutes ses composantes (familiales, scolaires, judiciaires), réfléchir à l'orientation en unité de vie et articuler le suivi avec le milieu ouvert.

La directrice territoriale de la PJJ ajoute que la procédure d'accueil et d'observation de l'arrivant est labellisée démontrant de l'opérationnalité et l'efficacité du binôme au quartier arrivant. Il s'agit aujourd'hui du binôme qui fonctionne le mieux au sein de l'EPM. (PJ Note DAP "pilotage et suivi de la labellisation »).

En principe, un bilan pédagogique avec l'éducation nationale est censé intervenir au QA. En pratique, il n'a plus lieu et n'est conduit qu'en unité de vie, la proviseure responsable de l'enseignement ne parvenant plus, a-t-il été indiqué, à s'organiser en ce sens. Cette situation est dommageable en ce qu'elle retarde l'inscription en cours et ne permet pas d'exploiter utilement le temps de séjour au QA. Par ailleurs, s'il est prévu que la psychologue de la PJJ rencontre tous les arrivants au QA, des contraintes de service (réunions extérieures, audiences, etc.) ne le permettent pas toujours. Tous les entrants, surtout s'ils sont écroués le vendredi soir ou le week-end, ne sont pas vus au QA. Il en est de même pour la psychologue de l'US, même si tous les entrants sont vus par un membre du service médical (IDE et/ou médecin) dans les 48h de l'écrou. Lors du contrôle, l'équipe du QA a été éprouvée par la tentative de suicide d'un mineur perçue comme inattendue. Ecroué le week-end, le mineur qui n'avait pas été vu, d'après les informations communiquées, par les psychologues, est passé à l'acte le mardi après-midi. De l'observation des contrôleurs, le QA fait l'objet d'attention, les acteurs sont soucieux d'accompagner les entrants, avec les moyens dont ils disposent, particulièrement les plus vulnérables, quitte à procéder à divers aménagements.

Au moment de la visite, le séjour de l'un d'entre eux, craignant l'affectation en unité de vie, a, par exemple, été prolongé d'une semaine le temps de le préparer. Cependant, au-delà des écrous tardifs et des difficultés d'organisation, l'objectif de réduction du choc carcéral est entaché par l'architecture de l'établissement et la distribution des unités. Le QA est situé à l'extrémité de la zone de détention distribuée autour de deux couloirs extérieurs de circulation visibles depuis toutes les fenêtres des cellules.

En raison de cette configuration, tout cheminement des arrivants est émaillé d'interpellations derrière les barreaux, d'invectives à décliner le motif d'incarcération, parfois d'insultes, voire de menaces intimidantes propres à susciter stress et peur et démultiplier le choc de l'enfermement, surtout dans le cas des écrous pour affaire de mœurs de plus en plus représentés. L'effet de sas dévolu au QA serait mieux assuré par une implantation plus protégée, en début de zone de détention.

4.2 L'AFFECTATION EN UNITE DE VIE PATIT DE L'ABSENCE DE PROJET D'ETABLISSEMENT

Les affectations en unité sont décidées en REP après exposé, par les différents partenaires, de la situation (pénale, sociale, familiale, scolaire) des mineurs et des observations au QA. Lors de la

REP arrivants à laquelle ont assisté les contrôleurs étaient présents : l'officier responsable du QA, une surveillante du QA, l'une des responsables d'unité éducative (RUE), des éducateurs PJJ des différentes unités et une infirmière. Le choix de l'unité est fonction de ce qu'il est perçu de la personnalité du mineur et des dynamiques de groupe observées dans les unités, et plus prosaïquement des places disponibles.

Depuis le précédent contrôle, la différenciation des régimes de détention s'est accentuée. L'unité 6 de prise en charge renforcée (3 places), directement connectée aux problèmes d'ordre et de discipline, comme l'unité 1 de « responsabilité » (10 places), marquée par moins de temps d'encellulement et davantage de collectif, n'ont pas vocation à être des premiers lieux d'affectation.

En principe, l'intégration de l'unité 1 est subordonnée à plusieurs conditions : avoir passé 15 jours minimum en détention ordinaire, remplir un formulaire de candidature motivé, être sans antécédents disciplinaires récents (un mois) et s'engager par contrat à respecter les règles de vie et diverses obligations. Le règlement intérieur de l'unité pose comme exigences : une attention particulière portée à l'hygiène, une participation active à l'organisation du collectif (entretien du poulailler et du jardin, nettoyage de la cuisine, etc.), un investissement dans le suivi éducatif et un comportement quasi-irréprochable en termes de discipline sous peine d'exclusion (3 mesures de bon ordre ou un compte-rendu d'incident pour insultes, menaces, violences ou détention de produits illicites vaut retour en détention ordinaire). Sur le terrain, il est évoqué une labilité des critères d'affectation. Pour faire face aux troubles associés à la hausse des écrous pour infractions à caractère sexuel, l'unité 1 s'est installée comme lieu de regroupement de ces profils au-delà des principes posés et objectifs théoriquement poursuivis : « *accroître l'autonomie du mineur* » et « *consolider son projet de sortie visant à l'insertion sociale et professionnelle* ».

La pratique a l'avantage d'assurer une forme de protection aux profils les plus stigmatisés mais s'accompagne d'une perte de repères pour les équipes comme pour les mineurs. Il est fait état de désaffection de l'unité par refus d'être associé à ces profils, bien qu'un travail de fond soit conduit par les éducateurs et que le phénomène soit moins prégnant. Plus largement, la cohabitation de différents publics, dont l'exclusion pour certains apparaît problématique, principalement chez le personnel de surveillance, exacerbe les tensions propres aux conceptions distinctes de l'unité. Certains indiquent ne pas y trouver sens dans la mesure où ils notent des écarts entre les règles établies et la réalité, notamment en termes d'exigences au niveau du comportement et de la discipline.

RECOMMANDATION 5

La protection des publics vulnérables doit faire l'objet d'une réflexion collégiale à part entière, détachée de celle plus générale liée aux régimes de détention. Les finalités des unités de vie à régimes différenciés doivent être rediscutées dans le cadre du projet d'établissement afin de parvenir à des objectifs concertés et partagés.

4.3 L'ACTION EDUCATIVE, PORTEE PAR UN PROJET DE SERVICE TROP ANCIEN, SOUFFRE D'UN MANQUE DE COORDINATION AVEC L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

4.3.1 Le projet de service

Le projet de service pose quatre objectifs à la relation éducative, déclinés en fiches-action et objectifs opérationnels :

- faire accéder le mineur au sens de sa situation en détention ;
- le mobiliser au travers d'activités structurées ;
- maintenir le lien avec sa famille et son environnement ;
- le rendre acteur de l'élaboration de son projet de sortie.

Non révisé depuis sa première écriture en janvier 2017, il est en cours de réexamen. Fin 2022, la directrice du SE-EPM a initié une démarche d'actualisation, conjointement au chantier d'écriture du projet d'établissement.

Depuis mars 2023, des groupes de travail, animés par les RUE, se réunissent autour de trois grands axes :

- l'accompagnement du mineur au quotidien et le binôme surveillant/éducateur ;
- la mise en œuvre des actions pédagogiques et le partenariat ;
- le projet individuel du mineur et la référence éducative.

Sous l'impulsion de certains RUE, des groupes de travail plus ciblés sur des process ou l'utilisation d'outils ont, par ailleurs, émergé en unités afin de répondre de façon plus directe et pragmatique à des besoins repérés : rédaction des écrits professionnels en détention, mode de communication sur les activités pédagogiques, fiabilisation de la procédure d'inscription des mineurs, pratiques à normaliser en termes de maintien des liens familiaux, etc.

Dans une logique d'évaluation interne de la qualité du service rendu, la démarche s'est accompagnée de l'élaboration de questionnaires à destination des mineurs et des familles. Des distributions ont débuté en juin. Les contrôleurs ont pu consulter les premiers retours des mineurs (7 questionnaires).

Le formulaire fait l'objet d'une difficile appropriation. Les questionnaires sont très partiellement remplis. Toutefois, ils laissent apparaître des points de convergence : le manque d'activités et de temps collectif (tous y font référence) et le besoin d'un plus grand soutien ou temps de présence des éducateurs (4 sur 7). A cet égard, des mineurs décrivent ainsi leurs attentes : « *essayez de nous décrocher plus de temps d'activités si possible* » ; « *avoir au moins un entretien avec un éducateur par semaine* », « *pouvoir parler avec les éducateurs si on en ressent le besoin* », qu'ils « *nous montrent qu'ils sont là au quotidien pour nous* ».

L'identification des freins et manques actuels et l'aboutissement de la démarche afin de parvenir à une vision renouvelée et concertée du projet de service sont d'autant plus cruciaux qu'ils interviennent dans un contexte de fragilisation des équipes – décrites comme en « *perte de sens du travail mené* ».

Ces dernières années, diverses circonstances cumulées sont venues perturber le cadre établi et l'identité de service :

- la crise sanitaire qui a entraîné un arrêt des activités collectives durant deux ans ; suivi, en sortie de crise, de la modification soudaine du planning de détention. Après le rappel par la DAP en décembre 2021 de garantir aux mineurs une heure de promenade quotidienne sans concurrence avec les activités, la cheffe d'établissement a prescrit par

note du 2 février 2022 un nouvel emploi du temps qui s'est traduit pour la PJJ par une réduction de sa marge de manœuvre – aussi bien en termes de créneaux d'entretiens que d'organisation des activités. Jusqu'au printemps 2023 (où de nouveaux aménagements ont été pris), les activités transversales ont dû par exemple prendre fin impérativement à 15h00 (au lieu de 17h les années précédentes) ;

- le SE-EPM a été confronté à un turn-over important au sein des équipes de direction et éducative qui a eu pour effet d'insécuriser les pratiques professionnelles et les agents pour beaucoup peu expérimentés. Certaines unités ont été complètement redessinées, avec une dynamique à construire en totalité dans un contexte de difficultés récurrentes en termes de ressources humaines ;
- enfin, l'entrée en vigueur du CJPM⁵ a eu pour conséquence une hausse des écrous de courte durée dans le cadre des procédures d'audiences uniques (un mois maximum) ; étant entendu que la brièveté des séjours impacte la dynamique des groupes en unités autant qu'elle limite le travail éducatif et la recherche de solutions adaptées pour la sortie.

En proie à des questionnements sur ses modalités d'action, sa place et son rôle dans le partenariat, le SE-EPM est apparu, en outre, traversé par des logiques de clans de nature à nuire à la communication et à la bonne cohésion du service.

La directrice territoriale de la PJJ répond que cette remarque mériterait d'être objectivée par les contrôleurs afin de pouvoir permettre à la direction de service de s'appuyer sur ces constats, notamment dans le cadre des APP mises en œuvre depuis 5 ans pour chaque unité.

RECOMMANDATION 6

Le travail d'écriture partenariale du projet d'établissement, en parallèle de la réactualisation du projet de service de la PJJ, doit être conduit de sorte à aplanir les incompréhensions inter et intra services, redéfinir les modalités de communication et d'interventions pour parvenir à un consensus au bénéfice de la prise en charge éducative des mineurs.

Plus positivement, il est fait état depuis 2022 d'une meilleure articulation avec les services de milieu ouvert autour de la construction de projets de sortie, de la présence des éducateurs aux audiences et des accompagnements en cas de libération. De même, les liens avec les avocats sont décrits comme plus réguliers, la mise en place de l'avocat unique (un même avocat pour toute la procédure) ayant contribué à un renforcement des échanges et une meilleure collaboration autour de certaines situations.

En septembre 2022, la PJJ a par ailleurs obtenu l'ouverture sur l'extérieur des lignes téléphoniques professionnelles dans les unités de détention – une demande laissée en jachère depuis de nombreuses années que le CGLPL avait préconisé en 2017. Sans ligne extérieure, les éducateurs étaient contraints, pour tout appel (familles, magistrats, éducateurs du milieu ouvert etc.) de quitter l'unité pour se rendre dans le bâtiment administratif.

⁵ Code de la justice pénale des mineurs.

BONNE PRATIQUE 2

Les éducateurs peuvent appeler l'extérieur grâce à des lignes téléphoniques installées en détention.

4.3.2 L'intervention de la psychologue de la PJJ

En poste depuis 2012, la psychologue de la PJJ a vocation à s'entretenir systématiquement avec les arrivants (présenter son rôle et évaluer leur situation), assurer un travail clinique tout au long de l'incarcération en priorisant les profils relevant de procédures criminelles (soit presque tous) et contribuer à la mise en œuvre des projets éducatifs individualisés en apportant un éclairage sur les problématiques des mineurs et leur évolution psychique.

Dans la mesure du possible, elle les reçoit, en début de prise en charge, une fois par semaine ou tous les dix jours, puis de manière plus espacée suivant l'évolution mais aussi faute de temps. Seule dans le service, elle indique ne plus parvenir, ou de manière insatisfaisante, à faire face à l'ensemble des besoins alors que la hausse des écrous pour faits de nature sexuelle s'accroît et qu'aucun pédopsychiatre n'est présent dans l'établissement.

Comme lors de la seconde visite du CGLPL en 2014⁶, il est question de difficultés d'accès aux jeunes pour des contingences matérielles et organisationnelles. Elle est tributaire des plannings et disponibilités des uns des autres (binôme surveillant/éducateur comme mineur) – dont elle n'a pas nécessairement connaissance à l'avance – pour conduire ses entretiens dans les bureaux d'audience des unités. L'une des plages les plus couramment accordées serait après 17h00, ce qui limite les possibilités d'entretiens.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique : Les plannings des mineurs sont inscrits dans le serveur commun AP/PJJ accessible à l'ensemble des personnels, dont la psychologue de la PJJ. Ceux de la vie collective en unité y sont également présents et sont affichés dans chaque secteur de la détention.

De manière générale, la participation de la psychologue PJJ à l'ensemble des REP est compromise par la tenue simultanée de plusieurs d'entre elles concernant des unités de vie différentes. En pratique, elle s'en est désengagée, en dehors des REP arrivants et prévention du suicide quand elle peut y assister.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique : Aucune réunion d'équipe pluridisciplinaire (REP) n'est tenue simultanément avec une autre REP. Par ailleurs, le calendrier des REP est connu de l'ensemble des partenaires. Ce dernier est présent dans le serveur commun.

La directrice territoriale de la PJJ confirme qu'aucune REP ne se tient simultanément et qu'il y a une seule REP par jour. Toutefois, au vu de la lourdeur que cela représenterait dans son emploi du temps hebdomadaire, il a été convenu de privilégier la REP arrivants (tous les mardis et tous les vendredis soit 8 REP arrivants par mois). Pour autant, la psychologue dispose d'une connaissance de tous les mineurs à leur arrivée (transmission de la notice individuelle). Elle intervient prioritairement dans le cadre des procédures criminelles et sur toutes autres situations sur lesquelles elle est alertée par le cadre d'astreinte ou l'éducateur du quartier

⁶ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville, oct. 2014, § 6.2.3.

arrivant/RUE/ éducateur référent au cours de la prise en charge (fiche de poste psychologue jointe).

RECOMMANDATION 7

Le rôle de la psychologue PJJ au sein de l'équipe SE-EPM, ses modalités d'intervention et l'adéquation des moyens doivent être discutés et précisés dans le cadre du projet de service.

4.3.3 L'action du pôle activités transversales

Comme en 2017, quatre éducateurs sont spécifiquement affectés au pôle activités et chargés d'assurer, sous la supervision du cadre, le portage d'activités pédagogiques dites transversales (accessibles indépendamment de l'unité, hors QA et QD) relevant des champs de l'insertion, de la citoyenneté, du sport, de la santé et de la culture. L'offre se veut complémentaire de celles proposées en unités.

Les plannings sont établis par cycles de 6 à 7 semaines. Les mineurs en sont informés par les éducateurs du pôle lors de la semaine d'accueil des nouveaux inscrits au service scolaire. Par ailleurs, des classeurs présentant les activités transversales (description, objectifs pédagogiques, nombre de places, partenaires mobilisés, etc.) sont mis à disposition dans chaque unité de détention l'un à destination des mineurs, l'autre des professionnels.

La participation relève du volontariat ; toutefois, les référents éducatifs en unités sont appelés à « aller chercher les jeunes » et les orienter vers les actions qui apparaissent le plus pertinentes au regard de leurs parcours. Les mineurs sont invités à remplir une fiche de vœux, autrement dit à indiquer par ordre de priorité dans quelles activités ils souhaitent s'inscrire. Le pôle réceptionne les demandes et constitue les groupes, en articulation avec l'officier en charge du pôle socio-éducatif, en s'efforçant de tenir compte des trois premiers choix des mineurs.

Lors de la visite, les activités proposées du lundi au vendredi étaient les suivantes :

- rénovation et customisation de baskets (un module de 3h30 du lundi au vendredi, 5 inscrits) ;
- écriture et musique assistée par ordinateur en lien avec l'éducation nationale et l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) de Poissy (une session d'1h30, 5 inscrits au total) ;
- code de la route, à partir de 17 ans (une session d'1h30, 3 inscrits) ;
- sophrologie (une session d'1h, 5 inscrits) ;
- piano en partenariat avec le conservatoire de musique de Limay (trois sessions individuelles de 30 min, 3 inscrits) ;
- atelier mécanique (une session d'1h30, 2 inscrits) ;
- atelier sportif « au-delà de mes limites », proposé et encadré par les moniteurs de sport, avec la participation des éducateurs (une session d'1h, 6 inscrits) ;
- rencontre avec le SPIP des Yvelines (une session d'1h30, 2 inscrits).

En tenant compte de ceux qui participent à plusieurs activités, l'offre a touché moins de la moitié des mineurs (44 %). Idéalement, un bilan écrit collectif et individuel est envoyé par les éducateurs du pôle aux éducateurs référents afin de nourrir l'accompagnement éducatif plus global du mineur et les objectifs de prise en charge.

Des efforts sont conduits pour assurer des permanences (mission locale tous les 15 jours par exemple), des représentations (cirque, théâtre, etc.) et des ateliers (journal, création de bande

dessinées, CV interactif, équithérapie, etc.) diversifiés, en maintenant une offre durant la période estivale. Toutefois, au-delà des contraintes inhérentes à la révision de la journée de détention (arrêt des activités à 15h étendue récemment à 17h), le pôle subit le manque de ressources humaines de l'AP pour encadrer les activités et assurer les accompagnements. Le pôle a été dans l'obligation de réduire la voilure pour l'été (pourtant désœuvré) en se cantonnant à deux activités simultanées contre trois ou quatre auparavant. L'autre option eut été de faire démarrer les activités hors période scolaire à 8h30, ce à quoi s'oppose la PJJ pour ménager le repos estival.

Plus largement, les activités transversales font l'objet d'approches différenciées au sein de la PJJ et l'AP, sources de crispations et négociations permanentes. Le SE-EPM peine à faire passer le principe d'une logique éducative basée sur l'adhésion et le temps (de préférence, une inscription sur plusieurs modules pour autoriser la création d'une relation, l'acquisition de compétences et une observation dans la durée) face à une logique occupationnelle du plus grand nombre.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique : Depuis avril 2023, les créneaux d'activités transversales ont été étendus (14h-17h en période scolaire, 8h30-12h30/14h-17h en période de vacances scolaires) ; a minima deux activités peuvent être menées de manière simultanée ; les créneaux d'activité en unité de vie ont été doublés et il a été mis fin aux créneaux fixes d'entretiens individuels.

En dehors de l'expérience ponctuelle du questionnaire qualité du SE-EPM, l'expression collective n'est pas mobilisée sur les activités (quantité, contenu, planning), ce qui est regrettable. D'après les entretiens conduits par les contrôleurs, certains n'adhèrent pas à l'offre proposée. D'autres s'en saisissent, ne serait-ce que partiellement, et le plus souvent regrettent la brièveté des modules (nombre de sessions et/ou durée de celles-ci). Quand une activité leur plaît, elle est vécue comme trop courte. En tout état de cause, la majorité fait part d'ennui le week-end où les activités tant pédagogiques qu'occupationnelles s'arrêtent le plus souvent.

La directrice territoriale de la PJJ indique que chaque montage d'activité est réfléchi en amont et fait l'objet d'une fiche action qui décline les intérêts pédagogiques, validée par les cadres. Chaque action bénéficie d'un bilan validé par les cadres et présentée à la direction territoriale en cas de renouvellement et de demande de financement.

Les mineurs sont régulièrement consultés sur la mise en place des activités, notamment des activités en unités de vie qui sont pensées conjointement entre l'équipe et les jeunes. Les activités, transversales ou en unité, doivent être réfléchies selon 2 axes : les problématiques et besoins des mineurs identifiés par les professionnels et l'attractivité. Par ailleurs, tous les week-ends ont lieu des activités en unités de vie soit dans la salle commune, soit ailleurs dans l'établissement (médiathèque, salle polyvalente). Chaque mineur a donc a minima une activité collective le week-end. En pratique, certains mineurs refusent l'activité du week-end car ils souhaitent continuer à dormir. (PJ organisation détaillée dans la note de service sur le nouveau planning de détention).

RECOMMANDATION 8

Tout doit être mis en œuvre, par l'ensemble des partenaires, pour proposer une gamme la plus large possible d'activités pédagogiques attractives tout au long de la semaine. Dans ce cadre, l'expression collective doit être régulièrement mobilisée pour associer davantage les mineurs au contenu de la programmation.

4.3.4 Le binôme éducateur/surveillant en unités

En 2017, le CGLPL dressait le constat d'un binôme sans réalité, en raison de la rotation permanente des surveillants et des absences régulières des éducateurs en unités où ces derniers ne disposaient entre autres d'aucune ligne téléphonique extérieure.

Depuis septembre 2022, les éducateurs peuvent joindre leurs différents interlocuteurs extérieurs. Toutefois, le principe du binôme, pilier de l'organisation des unités, reste peu incarné, à l'exception du QA. Sauf à renoncer au principe, l'organisation et le mode de fonctionnement des binômes doivent être repensés.

En détention ordinaire, les schémas de service ne sont toujours pas coordonnés entre celui des éducateurs, fidélisés dans les unités, et celui des surveillants, qui le sont également pour six mois, depuis 2021. Pourtant, en pratique, la composition des binômes varie, ce qui est facteur d'instabilité pour tous et ne favorise pas une connaissance mutuelle ni une collaboration concertée.

La directrice territoriale de la PJJ rappelle que les éducateurs sont fidélisés sur une unité pour un an, et les surveillants le sont au semestre.

Tout est question de la nature des relations interpersonnelles et donc fluctuant : « avec certains ça va, d'autres non ». Il n'est pas fait état d'un cadre de référence commun. Le travail en complémentarité n'est pas acquis. De part et d'autre, des critiques sont émises.

Selon les propos rapportés aux contrôleurs, les surveillants estiment que les éducateurs ne sont pas assez présents auprès des mineurs, notamment pour conduire des activités et ressentent pâtir des tensions que cela génère. Par ailleurs, ils considèrent que les éducateurs se déchargent du rapport à la discipline, qu'ils « font trop copains avec les mineurs » ne leur laissant, à eux, que le « mauvais rôle » ; voire parfois qu'ils nourrissent contre eux une opposition de principe (« on le sent, certains n'aiment pas le bleu »).

La directrice territoriale de la PJJ fait observer que ces propos mériteraient d'être objectivés en précisant le nombre de professionnels interrogés ayant tenu ce type de propos par rapport au nombre total interviewé afin d'apporter un éclairage quant à l'analyse des constats. Le paragraphe fait état de cultures professionnelles différentes mais justifiant d'un travail conjoint indispensable. La démarche du projet d'établissement devrait pouvoir poser les fondements de cette articulation complexe. La direction territoriale et la direction de service souhaitent pouvoir augmenter les temps de formation conjoints, les actions de cohésion, etc., afin de faire vivre les grands principes inscrits dans le projet (comme cela a pu se faire avant la crise sanitaire).

De leur côté, les éducateurs considèrent que leur approche éducative n'est pas comprise (notamment le besoin de nouer un lien de confiance avec les jeunes), ni les contraintes auxquels ils sont soumis. Ils évoquent une administration pénitentiaire « maîtresse chez elle » qui leur impose son rythme et ses priorités : ils sont tributaires de l'organisation des promenades, de la disponibilité du surveillant pour accéder aux mineurs, etc.

La non-incarnation des binômes est palpable lors des REP « unité de vie ». Il n'y a pas de prise de parole commune. Les propos de chaque membre se succèdent sans confrontation préalable, ni prédétermination conjointe des objectifs à fixer aux mineurs, laissant le soin aux cadres d'y suppléer.

Les différences de perception et le manque de cohésion sont encore plus marqués dans les unités à régimes différenciés où le rôle du binôme et les espaces de coopération sont pourtant censés être accrus.

A l'unité 1 (régime de responsabilité), les incompréhensions réciproques sont quotidiennes : les surveillants escomptent un comportement irréprochable, la PJJ mise sur un processus (acquisition de l'autonomie et construction d'un projet de sortie) tandis que l'encadrement pénitentiaire ménage une zone de protection des profils les plus vulnérables (cf. § 4.2).

Les règles de vie ne sont plus présentées conjointement par le binôme. La participation des mineurs aux REP (prévue dans le contrat d'engagement) n'est plus effective et les objectifs fixés à chacun ne sont pas restitués en commun.

Les réunions de vie binôme/mineurs n'ont plus cours. Comme les « commissions de régulation et de parole » destinées, selon le règlement intérieur, à désamorcer des conflits naissants entre mineurs.

A l'unité 6 (prise en charge renforcée), vouée aux « mineurs qui posent des difficultés dans le respect de l'autorité » (concrètement, un incident grave ou la multiplication de comportements jugés inadaptés), le partenariat implique une « présence accrue de la PJJ » et un renfort du partenariat :

- audience du mineur par un binôme cadre AP/PJJ afin de lui notifier les motifs et les conditions de son placement dans l'unité ;
- explication du fonctionnement par le binôme surveillant/éducateur ;
- entretiens réguliers et observations quotidiennes du binôme dans GENESIS ;
- REP dans les trois jours du placement pour établir un contrat d'engagement ainsi qu'un planning individualisé en perspective d'une réintégration de la détention ordinaire.

En pratique, les divergences sont telles dans l'unité et au niveau des cadres que la communication est réduite à son strict minimum et les relations empreintes de défiance. Lors de la visite, les deux éducateurs affectés à l'unité (et la psychologue PJJ) avaient fait valoir leur droit de retrait, ne s'estimant pas en sécurité lors des sorties de cellule de l'un des mineurs. Affecté à l'unité 6 depuis le 10 mai (soit presque deux mois contre quelques jours en principe), ce dernier, âgé de 13 ans, mettait en échec les deux services en exacerbant les tensions. Isolé en cellule, il passait une grande partie de son temps à invectiver les uns et les autres à la fenêtre et projeter des liquides (eau/urine) sans perspective de prise en charge.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique que l'exercice du droit de retrait des personnels de la PJJ a permis que ce mineur de 13 ans s'apaise et réintègre la détention ordinaire à compter du 18 juillet 2023.

La directrice territoriale de la PJJ indique que les conditions du droit de retrait n'étant pas légalement constituées, les agents concernés ont été orientés vers une procédure de protection fonctionnelle et un dépôt de plainte. Le transfert du mineur en question s'est concrétisé quelques jours plus tard. Le fonctionnement de l'UG fait l'objet depuis le mois de septembre d'un travail sur les problématiques de violences et de menaces par le SEEPM et des modifications importantes sont en cours sur le contenu de la prise en charge éducative individualisée sur cette unité spécifique.

RECOMMANDATION 9

Sans attendre la rédaction du projet d'établissement et la réactualisation du projet de service de la PJJ, le mode de fonctionnement des binômes, leur rôle et le partenariat AP/PJJ doivent être redessinés dans les unités à régimes différenciés afin de proposer une prise en charge cohérente par rapport aux objectifs poursuivis.

4.4 LA JOURNEE SE DEROULE PRINCIPALEMENT EN CELLULE, EN PARTICULIER LE WEEK-END

4.4.1 L'entretien des cellules et l'hygiène personnelle

Chaque mineur est responsable du nettoyage de sa cellule. Pour ce faire, il reçoit un kit d'entretien comprenant une balayette, une serpillière, des sacs poubelles, un seau, une crème à récurer et un flacon d'eau de javel dilué. Les produits sont renouvelés toutes les semaines. Un balai et une raclette sont disponibles à la demande.

Les poubelles sont ramassées tous les jours.

Chaque unité dispose d'une buanderie (lave-linge et sèche-linge) accessible aux mineurs deux fois par semaine. Les doses de lessive sont fournies gratuitement dans le cadre du contrat de marché avec GEPSA.

Un coiffeur intervient deux fois par mois. Les prises de rendez-vous se font par requête.

Chaque cellule est équipée d'une douche. Les produits d'hygiène corporelle sont renouvelés sur demande auprès du personnel d'unité et remis pour certains mensuellement (savon, shampoing, dentifrice, déodorant) ou tous les deux mois (brosse à dents).

4.4.2 Les moyens financiers et les aides

L'aide d'urgence est attribuée aux mineurs disposant de moins de 20 euros à l'arrivée, à hauteur de 20 euros maximum au prorata des ressources. Par la suite, les situations sont évaluées mensuellement en REP. Ceux qui dispose de moins de 100 euros par mois reçoivent le kit hygiène et deux enveloppes timbrées. Ceux dont les ressources sont inférieures à 60 euros perçoivent de surcroît l'aide numéraire de 30 euros. En juin 2023, 8 mineurs ont bénéficié de l'aide numéraire, 23 de l'aide en nature.

4.4.3 La restauration et la cantine

Le caractère collectif des repas en unités, initialement prévu, n'est plus tenu depuis janvier 2020. Depuis la sortie de crise sanitaire, il s'est même encore amenuisé. Précédemment, les mineurs – divisés en deux groupes (RDC et étage) – alternaient déjeuners et dîners en commun, du lundi au vendredi : ceux de l'étage par exemple déjeunaient en cellule, ceux du rez-de-chaussée dans la salle à manger, inversement le soir.

Sous réserve de la disponibilité des éducateurs, chacun bénéficiait de cinq repas en commun par semaine. Désormais, il n'y en a plus que deux ou trois. L'alternance s'opère non plus par repas mais par jour. Une semaine, un groupe peut avoir trois repas en collectif, la suivante deux. Le reste du temps, les repas sont pris seul en cellule.

Le régime est plus favorable à l'unité 1 : les repas sont pris en sous-groupes, comme auparavant, en alternance, midi et soir et en collectif complet une fois par semaine.

La directrice territoriale de la PJJ indique que les temps collectifs sont assurés sous réserve de la présence de l'éducateur (présence obligatoire du binôme AP/PJJ pour tous les temps collectifs).

A l'unité 6, le séjour est scandé en trois séquences : un « régime strict » de trois jours sans temps collectif : tous les repas sont pris seul en cellule ; une « phase intermédiaire » de quatre jours (extensible en pratique) autorisant des activités socio-éducatives et des repas partagés avec le binôme. Concrètement, un ou deux déjeuners peuvent être pris dans la salle à manger en présence de l'éducateur et du surveillant ; suivis de la phase de « réintégration dans le collectif » (3 jours) ; des déjeuners peuvent être pris (et des activités partagées) dans l'unité d'origine.

La typologie des menus fournis par EUREST a changé. Dorénavant, deux gammes sont exclusivement proposées – omnivore et végétarien – parmi lesquelles il faut choisir deux semaines à l'avance. Les mineurs et le personnel du QA se voient appliquer un régime végétarien par défaut qu'ils déplorent. Les mineurs souhaitant manger sans porc, quant à eux, se plaignent d'être contraints d'opter pour le végétarien afin d'être certains d'avoir un repas respectant leur régime alimentaire culturel.

La qualité gustative est autant décriée qu'en 2017. Des récriminations sont portées de manière récurrente en commission « menus » par les personnels et mineurs présents (cf. § 7.5) : erreurs dans les menus, manque d'assaisonnement, pains (ou croissants le week-end) rassis car distribués en unité la veille, denrées trop cuites, trop sèches, etc. Il a, en effet, été constaté que les aliments restent trop longtemps en chauffe dans les chariots. Par exemple, le soir, les plats préparés en cuisine sont transférés vers 18h00 en chariots chauffants en détention, où ils stationnent jusqu'à la distribution du repas une heure, voire une heure trente plus tard. Dans un cas, les contrôleurs ont compté deux heures quarante-cinq de chauffe.

Dans sa réponse au rapport contradictoire, la directrice de l'EPM indique que les chariots chauffants sont déposés au sein des unités vers 18h00 pour une distribution à 18h45.

Les quantités sont, par ailleurs, jugées insuffisantes, d'autant que les erreurs de calibrage sont courantes. Les mineurs se reportent, de fait, vers les cantines dont la gamme des produits proposée reste essentiellement composée de boissons sucrées, de gâteaux, de barres chocolatées et de chips. Comme en 2017, il a été indiqué des prises importantes de poids : 17kg en huit mois pour un mineur.

RECOMMANDATION 10

Les modalités de préparation, acheminement et distribution des repas doivent être revues de sorte à tenir compte des remarques portées de manière récurrente en commissions « menus » et améliorer la qualité gustative. Il doit être veillé à ce que les mineurs reçoivent une alimentation variée, en quantité suffisante, adaptée à leur état de santé et leur condition physique.

La gamme des denrées proposées en cantine doit être revue de sorte à ne pas favoriser la consommation de produits trop gras ou trop sucrés.

4.4.4 La télévision

Chaque cellule (à l'exception de celles du QD) est équipée d'un téléviseur mis à disposition gratuitement. En dehors du QA, une coupure automatique est programmée de 0h30 à 7h45 du

lundi au vendredi, hors vacances scolaires. La télévision peut être retirée 24h au titre d'une mesure de bon ordre (MBO), le cas échéant renouvelable en cas de « nouveau comportement inadapté ». Toute dégradation est, en outre, susceptible de donner lieu à une retenue au profit du Trésor public, avec retrait du téléviseur le temps de la dégradation (jusqu'à un mois selon le contrat de mise à disposition de la TV).

Dans sa réponse au rapport contradictoire, la directrice de l'EPM précise qu'en cas de dégradation de la télévision, la durée maximale de retrait du téléviseur est de 15 jours sous réserve d'une décision de la commission de discipline.

4.4.5 La promenade

La configuration des cours de promenade n'a pas évolué. Il s'agit d'espaces bétonnés de 130 m² environ autour desquels sont distribués les locaux. L'embellissement (végétalisation ou ornement de fresques) et l'amélioration de l'aménagement (augmentation de l'équipement sportif par l'installation dans toutes les cours de barres de traction, punching-ball, etc.) recommandés en 2017 n'a pas été suivi d'effet : certaines cours, dont celle de l'unité 6, restent sinistres, sans effort d'ornement et ne sont dotées que d'une table de ping-pong en béton.

Le rappel du droit fondamental à au moins une heure de promenade quotidienne à l'air libre est resté tout autant ignoré jusqu'au communiqué de l'OIP du 23 novembre 2021⁷ le soulevant à nouveau. Après la note de la direction de l'administration pénitentiaire subséquente, en date du 20 décembre 2021, il a été mis fin, en février 2022, à la pratique de ne garantir une heure de promenade que lorsque le mineur ne bénéficie pas d'activité dans la journée (mis à part à la scolarité). Plusieurs fois remanié, le planning de détention sanctuarise désormais quatre créneaux de promenade journaliers, sachant que 3 mineurs maximum (5 en unité 1) sont autorisés à s'y rendre simultanément : 9h/10h ; 11h15/12h15 ; 14h50/15h50 ; 16h/17h.

Le binôme (ou en l'absence de l'éducateur, le surveillant) décide de la répartition des tours et des mineurs autorisés à y aller en commun.

Peu débattu, le changement d'organisation a été (et reste malgré les ajustements opérés) un point de crispation AP/PJJ en ce qu'il induit des contraintes supplémentaires et réduit la marge de manœuvre pour l'organisation d'activités ou d'entretiens, sachant que les agents de surveillance partent en pause de 14h à 14h45.

Dans sa réponse au rapport contradictoire, la directrice de l'EPM indique que s'agissant de la mise en place et de la surveillance des activités transversales, les surveillants dédiés ont une pause méridienne organisée de manière à exécuter les missions qui leur sont dévolues.

La directrice territoriale de la PJJ précise que la pause des éducateurs est calquée à celle des surveillants, donc de 14h à 14h45.

4.4.6 Les activités sportives

Les mineurs ont accès, par sous-groupes, à deux créneaux d'une heure de sport du lundi au vendredi, auxquels peuvent éventuellement s'ajouter les activités relevant du champ sportif proposées plus sporadiquement par le pôle socio-éducatif.

⁷ OIP, Communiqué du 21 novembre 2021, « En prison, des mineurs privés de promenade ».

Dans sa réponse au rapport contradictoire, la directrice de l'EPM indique que Le nombre d'activités relevant du pôle sportif est systématiquement augmenté durant les périodes de vacances scolaires et non seulement sporadiquement :

Vacances de février 2023 (une semaine) : tournoi de tennis de table pour tous les mineurs ;

Vacances de Pâques 2023 (deux semaines) :

Semaine 1 : sport habituel + bubble foot pour tous les mineurs ;

Semaine 2 : sport habituel + boxe émotionnelle pour tous les mineurs.

La directrice territoriale de la PJJ indique que le pôle activité du SE-EPM propose également des projets sportifs, notamment pendant les vacances scolaires en complément de l'intervention des moniteurs de sport. Le SE-EPM privilégie néanmoins les actions culturelles, d'insertion et de citoyenneté car l'AP dispose de 3 moniteurs de sport donc l'accès au sport est garanti pour les mineurs.

A la différence des autres unités, les mineurs de l'unité 1 ne sont pas divisés en sous-groupes et bénéficient de trois sessions par semaine. En lien avec l'éducation nationale, les séances de sport du matin sont intégrées à l'emploi du temps scolaire. Les activités sont encadrées par deux moniteurs de sport contractuels (recrutés en novembre 2022) et une surveillante monitrice, en arrêt maladie toutefois.

Le sport se pratique exclusivement au gymnase doté d'une salle omnisports et d'une salle de musculation et cardio. Comme constaté en 2017, le terrain de sport extérieur n'est pas utilisé et ne serait plus utilisable en raison de formation de trous dans le sol rendant son usage dangereux. Plus fondamentalement, son emplacement dans l'architecture globale de l'établissement est décrié et a entraîné son non-usage. Sis au milieu des deux circuits de circulation extérieure, il est visible depuis toutes les cellules. Les mineurs y sont exposés aux invectives, interpellations, menaces ou railleries de toutes sortes de la part de ceux restés en cellule. D'après les éléments recueillis, l'établissement travaille sur un projet de réaménagement avec pose de brise-vue. Néanmoins, le financement n'est pas acquis.

RECOMMANDATION 11

Le volume horaire de sport – deux heures par semaine pour l'essentiel – est inférieur à celui constaté dans d'autres EPM (4 heures). Une augmentation de l'offre est souhaitable, notamment le week-end, compte-tenu du temps d'encellulement individuel par ailleurs constaté. Le réaménagement du terrain de sport extérieur doit être conduit afin de qu'il puisse de nouveau être utilisé.

4.4.7 Le temps passé en cellule

L'essentiel des activités s'articule autour des cinq jours de la semaine, le week-end est désœuvré. Si les éducateurs doivent s'organiser de sorte à être présents le week-end dans l'établissement deux jours par mois (définis à leur guise : un week-end ou deux samedis, deux dimanches), il n'y a pas de présence obligatoire dans l'unité. Seule l'unité 1 fait figure d'exception : les mineurs ont accès à une PlayStation et des activités en commun sont prévues tous les jours dont un atelier de confection de repas en groupe un week-end par mois ainsi qu'un tournoi de jeux vidéo à la même fréquence. Les mineurs peuvent, par ailleurs, sortir quotidiennement dans l'espace jardin attenant dans le cadre de l'entretien des abords et du poulailler qui y est installé.

Dans les autres unités, la présence des éducateurs, qui conditionne l'organisation des activités en unité, varie selon l'organisation des ressources humaines. En principe, mais cela n'est pas tenu tous les jours, du lundi au vendredi deux éducateurs sont affectés – l'un d'ouverture (7h30/18h), l'autre de fermeture (9h/19h30). Parfois, un seul est présent scandant son temps entre entretiens avec les mineurs, réunions en dehors de l'unité, assistance aux audiences, contacts avec les familles, rédaction de rapports, préparation de projets de sortie, etc. Le temps d'activités collectives en unités (pâtisserie, atelier d'écriture, hip hop, etc.) est cantonné à une heure quelques fois par semaine.

La directrice territoriale de la PJJ indique que le temps d'activités en unité est facilement quantifiable et non de « quelques fois par semaine » comme indiqué dans le rapport (cf. note de service du 28 avril 2023 sur le nouveau planning de détention des mineurs). Le principe d'organisation est qu'il n'y a pas d'activité en unité de vie en l'absence de l'éducateur. A minima, si l'absence de l'éducateur d'unité n'a pas pu être anticipée, il se fait remplacer par un collègue pour assurer l'activité.

En régime ordinaire, chaque groupe bénéficie de 2 heures à 2 heures 30 d'activités hebdomadaire (une en semaine, une le week-end). Une disparité de pratiques relevant des surveillants est constatée, certains assurant la mise en place, d'autres participant également aux ateliers. L'harmonisation des pratiques en favorisant le renforcement de l'articulation entre professionnels par le portage et la mise en place d'activités en binôme éducateur/surveillant fait partie des réflexions en cours et fera l'objet d'échanges dans le cadre de la rédaction du projet d'établissement.

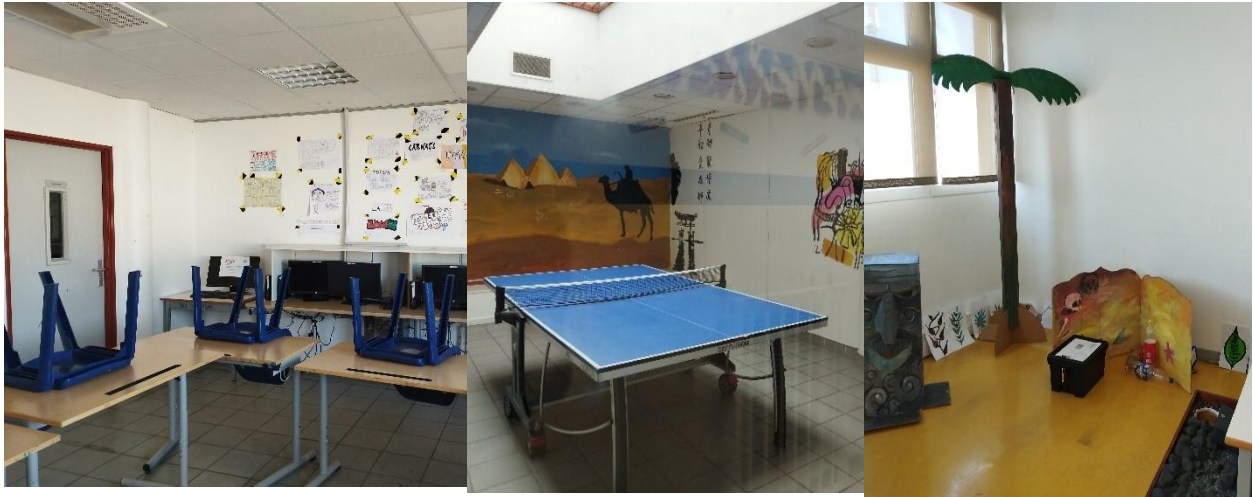
Hormis le scolaire, le sport et les autres activités qui n'occupent qu'une partie des mineurs de façon plus ou moins importante, le temps se passe en cellule. Si, en théorie, le principe de fonctionnement de l'EPM est « le collectif » (comme indiqué dans le règlement intérieur), les jeunes n'ayant vocation à n'intégrer leur cellule que le soir, en pratique, ils y passent une part non négligeable de leur journée, à la fenêtre à s'interpeller de cellule à cellule et à invectiver les personnes circulant sous leurs yeux. Le quotidien n'est plus favorable qu'à l'unité 1 ou, si le régime « portes ouvertes » n'est pas acquis, le collectif est plus présent.

4.5 L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MET EN PLACE DES PARCOURS SCOLAIRES INDIVIDUALISES ORIENTES VERS LA PRESENTATION A DES EXAMENS ET LA RESCOLARISATION

4.5.1 Les locaux

Les locaux, propres vastes et clairs, déjà décrits dans le rapport précédent, comprennent huit salles de classe équipée d'ordinateurs anciens, une salle pour les arts appliqués, un local MAO (musique assistée par ordinateurs utilisé par la PJJ), la salle des professeurs, le bureau de l'assistante de la proviseure-adjointe et trois lieux de pause : une salle décorée avec table de ping-pong au 1^{er} étage, la médiathèque et une salle polyvalente au rez-de-chaussée.

Une zone « jardin pédagogique », située en face du pôle scolaire, est exploitée dans le cadre d'une initiation à l'horticulture.



Une salle de classe

Un des lieux de pause

« Escape game » sciences-maths



Salle musique assistée par ordinateur



Espace horticulture

La nouvelle responsable qui a le titre de proviseure-adjointe, arrivée fin 2022, a proposé un nouvel aménagement : la transformation, par les jeunes eux-mêmes, d'une salle « plateau vente » inutilisée en centre de documentation (CDI) avec outils virtuels, livres donnés par la médiathèque de Limay, jeux de société. Un projet est en cours pour refaire les autres salles.

4.5.2 L'équipe

Elle est composée d'un surveillant dédié, de la proviseure-adjointe, d'une assistante de direction en stage, de neuf professeurs (avant contractuels mais peu à peu titularisés) dont trois vacataires en poste dans des lycées et collèges de la région : 3 professeurs de maths ou maths sciences, 3 pour le français et le français/histoire-géographie, 1 en philosophie et culture générale, 1 professeur d'anglais, 1 professeur d'arts appliqués, 1 formateur technique (menuiserie, horticulture) présent trois jours par semaine.

4.5.3 Le fonctionnement

Le projet pédagogique repose sur un principe fondateur « donner envie au jeune d'apprendre et lui permettre d'être acteur de sa scolarité ».

La scolarité est obligatoire ; elle s'étend sur quarante semaines (c'est-à-dire quatre semaines de plus qu'à l'extérieur) du lundi au vendredi. Selon les plannings, il peut y avoir jusqu'à 40 mineurs présents.

La médiathèque est gérée par la PJJ.

Evolution des effectifs :

2022	171 mineurs scolarisés
2021	153
2020	158
2019	185
2018	202

En raison de l'absence d'assistant de formation, il n'y a plus au QA d'information « Education nationale ». Elle se déroule durant la phase « accueil » dans les locaux du pôle scolaire lorsque les mineurs ont été affectés en unités. C'est le moment des entretiens, des tests de niveaux, de la visite et explication des lieux et des enseignements. Actuellement onze niveaux ont été mis en place : de la remise à niveau et français-langue étrangère (FLE) jusqu'à la préparation d'examens : diplôme d'initiation à la langue française (DILF), d'étude de la langue française (DELF), certificat de formation générale (CFG), brevet (DNB) et baccalauréat.

Un groupe « sans classe » a été créé pour les mineurs en grandes difficultés comme les mineurs non accompagnés (MNA) ou pour les jeunes ayant des problèmes en collectif. Les cours sont alors individuels et parfois donnés dans les unités mêmes.

Chaque groupe comprend au maximum 5 élèves. Les séances, programmées plutôt le matin ou l'après-midi de 14h à 15h afin de permettre les promenades et les activités PJJ, durent 45 minutes et, parfois, entre deux séances (la pause dure de 10h20 à 10h40) les mineurs doivent retourner dans leurs unités.

Le temps de classe hebdomadaire varie selon les niveaux et les groupes de 10 à 19 heures par semaine. Le contrôle s'étant déroulé la dernière semaine avant les vacances n'a pu voir le fonctionnement habituel de l'unité pédagogique inter-régionale (UPR).

En 2022, l'EPR a constaté une évolution forte du niveau scolaire des mineurs, de plus en plus nombreux à avoir un niveau compris entre le CAP et le bac technologique ou général. Dans le précédent rapport, la population se définissait plutôt par des parcours déstructurés (déscolarisation, absentéisme, inadéquation entre appétences et formations suivies). La plupart des mineurs désormais accueillis se trouvaient scolarisés avant leur incarcération et tout est mis en œuvre pour qu'ils reprennent leurs parcours à la sortie. Il est noté une diminution des élèves arrivant sans avoir les bases des compétences langagières en français comme les MNA (un seul lors de la visite).

L'individualisation de chaque parcours est recherchée, l'équipe est soudée et cohérente et on note peu d'absences des jeunes aux différents cours où tout est mis en œuvre pour permettre un accès au savoir basé sur des outils modernes et ludiques. Les contrôleurs ont ainsi pu assister à plusieurs séances dont une de « découvertes astronomie » avec des outils modernes (3D, casques virtuels) et une d'« escape game » avec jeu interactif lié aux mathématiques et aux sciences.

Les diplômes acquis témoignent de ces réussites : en 2022, 6 candidats au CFG tous reçus, 6 candidats au DNB tous reçus, 2 candidats reçus au bac professionnel, 2 candidats reçus au bac général et 39 attestations ASSR2 (sécurité routière).

Un conseil de classe a lieu chaque trimestre et chaque jeune reçoit son bulletin scolaire. Des bilans intermédiaires sont produits, notamment à la demande des éducateurs dans le cadre des échéances judiciaires. En lien avec les rencontres familles mises en place par la PJJ, des

rencontres parents-professeurs sont organisées pour la remise des bulletins scolaires. Une remise officielle des diplômes a lieu en présence des personnels de l'AP, de la PJJ, de l'équipe enseignante, des jeunes détenus et de leurs familles.

Un travail est mené sur l'orientation avec la psychologue de l'EN, en lien avec la psychologue de l'US et celle de la PJJ.

La responsable de l'UPR est en relation avec le SPIP des Yvelines et avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Elle établit des contacts avec les établissements scolaires extérieurs organisant parfois une double inscription pour préparer une rescolarisation, avec possibilité d'hébergement en internat pour les mineurs dont les familles sont peu présentes ou non étayantes.

4.5.4 Partenariats et projets

Des projets se sont déroulés en 2022 :

- sur la laïcité et les valeurs de la République, portés par l'équipe pédagogique ou construits en lien avec la PJJ, l'unité santé et l'AP ;
- sur l'écriture, initiés par la DAP ou l'EN et le concours « au-delà des lignes » organisé par la fondation M6 qui a permis des rencontres avec des écrivains ;
- sur le théâtre, avec la compagnie « les Bords de Scène » qui a permis à cinq groupes de mineurs de travailler avec un comédien ;
- sur le sport, dont les temps prévus dans l'emploi du temps scolaire ont doublé.

Pour 2023/2024, plusieurs projets sont envisagés :

- faire venir davantage d'intervenants extérieurs comme un professeur d'économie-droit pour remettre en place le CAP vente et le bac pro vente ;
- remplacer les ordinateurs, tous obsolètes, et permettre un accès à Internet ;
- bénéficier des services d'un secrétariat à l'UPR.

BONNE PRATIQUE 3

L'unité pédagogique priorise et anticipe la rescolarisation des mineurs en recherchant, si besoin, des hébergements en internat.

Selon certains témoignages de professeurs et d'élèves, en l'absence d'un secrétariat, les plannings revus chaque semaine pour s'adapter aux évolutions et changements de groupes (adaptation continue), ne sont pas remis avant le dimanche soir ou même changés le lundi matin et provoquent parfois des perturbations dans le travail des groupes de niveaux, les mineurs ne sachant pas parfois dans quel groupe ils doivent se rendre. Ces questions de plannings, en lien avec les promenades et les activités PJJ, sont l'un des sujets travaillés dans le futur projet d'établissement.

RECOMMANDATION 12

L'unité d'enseignement doit être dotée d'outils informatiques et de secrétariat afin d'assurer une programmation adaptée et d'en informer les personnes détenues.

4.6 L'ORGANISATION DE L'UNITE SANITAIRE REpond AUX BESOINS MAIS IL N'Y A NI CONSULTATION DE PEDOPSYCHIATRIE NI CELLULE DE PROTECTION D'URGENCE**4.6.1 Les locaux**

L'unité sanitaire est hébergée dans un bâtiment jouxtant les locaux administratifs et faisant face aux locaux de détention. Le précédent rapport décrit parfaitement les locaux qui n'ont pas changé depuis⁸, sauf en ce qui concerne un échange de bureaux entre psychiatre et psychologue. Ceux-ci se trouvant face au portique et à l'entrée des mineurs, ils ont été inversés pour respecter la confidentialité des échanges. Le poste de pédopsychiatre étant vacant depuis 2020, le bureau de la psychologue se trouve désormais près du deuxième salon d'attente défini comme salon d'apaisement mais qui n'est jamais utilisé comme tel. On y installe plutôt des jeunes détenus en attente de consultation lorsqu'ils sont plus de deux.

Dans la partie soins, ces locaux abritent le local du dentiste dont le matériel va être renouvelé prochainement, le bureau du médecin généraliste, la salle de soins infirmiers avec le local très protégé contenant les médicaments et les dossiers médicaux.



Accueil de l'unité santé



Cabinet du dentiste

4.6.2 L'équipe

L'Unité santé est ouverte 7 jours sur 7 de 9h00 à 18h00 avec une présence infirmière permanente. Le cadre de santé est présent deux à trois jours par semaine. Quatre infirmières (deux à 70 % et deux à 80 %) sont présentes du lundi au vendredi et une seule le week-end. Un médecin généraliste reçoit le lundi et vendredi toute la journée et le mardi matin. Une psychologue (sur le départ, recrutement en cours) exerce à temps plein. Un dentiste assure une permanence le samedi matin. Il n'y a pas de psychiatre mais la généraliste, qui est aussi médecin

⁸ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite de l'établissement pénitentiaires pour mineurs de Porcheville, oct. 2017, § 6.4.1.

urgentiste à l'hôpital de Mantes-la-Jolie, est en contact direct avec la cheffe de psychiatrie adulte de Mantes et peut adresser à tout moment un jeune en psychiatrie. La nuit, il faut appeler le 15. En raison de l'absence récurrente et prolongée d'un pédopsychiatre à l'EPM, un protocole a été signé avec le service de psychiatrie adulte de l'hôpital pour accueillir en soins, suivis ou entretiens psychiatriques les mineurs de l'EPM.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'hôpital indique qu'une nouvelle psychologue a été recrutée et prendra ses fonctions en décembre 2023.

4.6.3 L'accueil

L'accueil est assuré par une surveillante dédiée, ce qui était une recommandation du CGLPL dans le rapport de 2017⁹. Son travail consiste aussi à aller chercher et raccompagner les mineurs dans leur unité, ce que certains membres de l'équipe soignante préféreraient voir assuré par plusieurs surveillants en roulement. En effet, comme la surveillante ne peut s'absenter de son poste, elle ne peut pas aller chercher des mineurs qu'en raccompagnant d'autres, ce qui génère une perte de temps consacré aux soins. Elle est aussi chargée d'appeler les différentes unités en cas d'absence ou de refus d'un mineur.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'hôpital confirme que les temps d'accompagnement de la surveillante, pendant lesquels il ne peut y avoir de consultation, peuvent impacter le maintien des consultations, principalement pour l'activité de la psychologue.

Les jeunes détenus disposent d'un formulaire de demande de soins et de refus de soins (avec motif à expliquer) qu'ils remettent soit au surveillant de leur unité, soit dans la boîte à lettres relevée tous les matins dans l'unité par l'infirmière. C'est un moment où le jeune peut parfois croiser brièvement l'IDE et lui présenter une demande. Les jeunes absents sont reconvoqués sous 24h.

4.6.4 Les arrivants

Ils sont vus par une infirmière le jour de leur arrivée et par le médecin généraliste le lundi, mardi ou vendredi. Comme en 2017, si le jeune présente une pathologie nécessitant un traitement immédiat, il est extrait au service des urgences de l'hôpital de Mantes-la-Jolie. Les arrivants sont vus également par la psychologue, sauf pour ceux qui ne restent qu'un mois.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'hôpital précise que les mineurs identifiés "à risque" lors des entretiens infirmiers sont suivis par la psychologue indépendamment de leur durée de séjour.

Un questionnaire concernant leurs antécédents santé est réalisé avec l'IDE. Le mineur est amené à parler de son parcours, de ses parents, de son histoire, des traumatismes qu'il a pu vivre. Des examens sont effectués (ECG, dépistages). Les parents sont contactés pour apporter le carnet de santé, le bilan des vaccins et l'autorisation parentale pour les interventions.

Un certificat d'aptitude au sport leur est remis. Ils peuvent ainsi pratiquer du sport durant leur séjour à l'unité arrivant.

⁹ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite de l'établissement pénitentiaires pour mineurs de Porcheville, oct. 2017, § 6.4.3.

4.6.5 Le fonctionnement

Le cadre de l'US participe tous les lundis matin au comité de direction où les situations de chaque mineur sont exposées, en présence de la direction, de la responsable PJJ, du cadre GEPSA et du proviseur de l'ULE.

La mise en place d'une boîte aux lettres dédiée permet de recevoir plus rapidement les mineurs qui le demandent. Ils viennent essentiellement pour recevoir leur traitement et pour des entretiens. Dix à quinze mineurs sont reçus chaque jour à l'US.

La distribution des médicaments se fait à US, dans le bureau de soins infirmiers, pour la plupart des mineurs afin qu'ils prennent leur traitement en présence des IDE ; certains profils, considérés comme plus mûrs et autonomes, peuvent toutefois recevoir leurs médicaments pour la journée ou le week-end.

La généraliste est présente deux jours par semaine (lundi et vendredi) et le mardi matin.

Un dentiste est présent tous les samedis matin.

La psychologue reçoit en entretien individuel et organise des entretiens de groupe de psychothérapie sur un cycle de 6 séances pour chaque unité sur les émotions, par groupe de 5 mineurs depuis octobre 2022. Son rôle la met en rapport constant avec la psychologue PJJ (qui fait un compte rendu au juge) et la psychologue de l'éducation nationale (qui, elle, est plutôt dans un rôle d'orientation). Elles ont chacune une place différente de par la structure à laquelle elles appartiennent et travaillent ensemble sur les situations individuelles et pour le projet d'établissement.

Il n'y a pas de pathologie psychiatrique grave décelée mais des troubles du comportement : six ou sept jeunes sont suivis soit par leur ancien psychiatre, soit selon le protocole établi avec le service de psychiatrie adulte de l'hôpital de Mantes-La-Jolie.

Il n'y a pas eu d'hospitalisation somatique en 2022 et trois mineurs en soins sans consentement (SSC) ont été admis en UHSA.

Le rapport est plus difficile avec les MNA (par exemple refus du traitement) en raison des problèmes de traduction mais on note la présence de pictogrammes sur les formulaires de demandes ou refus de soins.

Les IDE passent systématiquement au QD, comme le médecin généraliste.

La psychologue peut recevoir à l'US, en entretien, un mineur détenu au QD, mais également au sein du QD (à travers la grille de la cellule en pratique).

Il n'y a pas de supervision de l'équipe soignante.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'hôpital précise que la supervision de l'équipe soignante lors des entretiens réalisés en quartier disciplinaire est un projet en cours de développement, dont l'arrivée de la nouvelle psychologue doit permettre la mise en œuvre.

On peut signaler qu'en matière de médecines douces, la PJJ organise des ateliers de sophrologie et les IDE sont intéressées par l'utilisation des huiles essentielles avec un chariot pour déceler goûts et saveurs.

Il n'y a pas de nutritionniste mais la diététicienne du GEPSA se préoccupe de l'équilibre des repas. On peut regretter qu'elle n'intervienne pas pour l'achat de produits moins sucrés en cantine (Cf. *supra*).

L'équipe soignante signale une difficulté récente concernant les attestations de CMU qui ne sont plus remises aux mineurs libérés et qui partent en foyers (comme les MNA), ce qui provoque des difficultés pour l'achat des traitements.

Les mineurs et leurs familles peuvent avoir accès au dossier médical en faisant une demande auprès du directeur de l'hôpital de Mantes-la-Jolie mais peu le demandent (un en cinq ans).

4.6.6 Tabac et addictions

Les cigarettes sont interdites et des patchs sont proposés.

C'est plutôt en entretien individuel que le sujet des addictions (cannabis, alcool) est abordé à partir de jeux de société.

Des actions de prévention ont été menées par l'équipe des infirmières (très motivées et force de propositions) avec des groupes de cinq mineurs sur le sommeil, la sexualité, l'alimentation, le tabac. Des affiches ont été apposées dans les locaux de l'US sur le tabac (sélection d'affiches réalisées en partenariat avec l'éducation nationale) ; une affiche « mon copain est gay » a suscité des réactions qui ont permis de parler sexualité.

Pour le Sidaction, l'équipe des infirmières a organisé un marathon avec participation de tous les acteurs de l'EPM : direction, surveillants, éducateurs, enseignants et mineurs détenus. Des tables rondes se sont déroulées l'après-midi.

Lorsqu'un mineur est sortant, une enveloppe lui est remise avec des préservatifs et des documents du CRIPS (Comité Ile-de-France Prévention Santé Sida) sur le corps et les addictions, avec des adresses et des lieux pour s'informer et être aidé.

4.6.7 Prévention du suicide

Il n'y a pas de cellule de protection d'urgence (CProU). Depuis quatre ans, des travaux ont été entrepris dans la cellule mais depuis plus de deux ans et demi, le mobilier (lit et table) est à changer. Lorsque le mobilier commandé arrive, avec les délais liés à l'épidémie de Covid et autres, il n'est plus aux normes. C'est le prestataire GEPSA qui est en charge de ces commandes.

Lorsqu'un jeune fait une tentative de suicide, une tenue déchirable (dispositif de protection d'urgence) lui est fournie et il est laissé dans sa cellule dont on retire tout ce qui peut être dangereux (entre autres les câbles des appareils) de sorte qu'il n'a plus ni télévision, ni musique.

Il a été signalé aux contrôleurs le cas d'un jeune du QA ayant fait une tentative de suicide durant la visite des contrôleurs, mercredi 5 juillet 2023. Avertie par les surveillants, une infirmière s'est rendue immédiatement près du jeune homme, a demandé à rester seule avec le mineur, n'a pas noté de signe de strangulation, ni de difficultés respiratoires, ni de voix enrouée (signes manifestes de pendaison) ; elle s'est entretenue longuement avec lui et a proposé qu'il voit un psychiatre de l'hôpital de Mantes-la-Jolie où il est resté en observation quatre jours.

La semaine précédente, un jeune MNA a également appelé au secours sans faire état d'un réel désir de suicide. Après cela, il a été transféré en unité 1 et a paru aller beaucoup mieux.

RECOMMANDATION 13

Une CPRO-U doit être aménagée dans les meilleurs délais.

4.6.8 Les extractions médicales

Selon le profil, le mineur est menotté durant l'extraction, réalisée par trois agents : le chauffeur et deux surveillants. Dans l'ensemble et selon la recommandation du précédent rapport, les surveillants n'assistent plus aux consultations ni interventions mais demeurent près de la porte. C'est plutôt exceptionnellement qu'un médecin (en l'occurrence un psychiatre) demande qu'ils restent dans la salle de consultation. En général, les menottes sont enlevées pour les consultations et l'imagerie médicale.

Le véhicule de l'EPM ne se gare pas sur le parking et le chemin emprunté par l'escorte ne passe pas devant le public mais utilise les couloirs des patients.

Si un mineur doit être hospitalisé quelques heures en ambulatoire, il n'y a pas de chambres sécurisées. Des travaux de rénovation de l'hôpital sont prévus entre 2025 et 2026. C'est à la police de procéder à une garde statique.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'hôpital précise que les travaux de rénovation des urgences de l'hôpital François Quesnay sont initiés (phase d'avant-projet détaillée) avec une livraison prévue pour 2026.

Dans sa réponse au rapport contradictoire, la directrice de l'EPM précise qu'il y a eu quatre hospitalisations depuis janvier 2022 : deux en 2022 et deux en 2023 (au 30 juin).

Il est arrivé que le cadre de l'US passe à l'hôpital voir les mineurs, afin de faire le lien avec l'unité sanitaire.

Pour les consultations et soins en orthodontie, qui se déroulent en cabinet privé, on demande aux mineurs d'attendre la sortie car 93 % des détenus sont prévenus et sans permissions de sortir.

La confidentialité est respectée au sein de l'US mais même si le bureau de la psychologue a été déplacé pour ne plus être face à l'entrée, le hublot n'est pas occulté et l'administration pénitentiaire ne le souhaite pas malgré les demandes réitérées de l'équipe.

On note la politique de secret partagé et la fluidité des rapports entre unité sanitaire, surveillants, PJJ et éducation nationale. Les mineurs se sentent accueillis et écoutés.

Cependant, un des principaux problèmes, déjà soulevé dans le précédent rapport, est l'absence de créneaux réservés à l'US dans les emplois du temps du jeune. Souvent, le motif invoqué est le rendez-vous à une activité (scolaire, sportive, PJJ, entretien) qui empêche le mineur d'aller à son rendez-vous médical.

RECOMMANDATION 14

Des créneaux horaires doivent être prévus pour les consultations des jeunes au service médical afin de mettre fin à la perturbation des activités durant leur déroulement.

5. L'INFORMATION DES FAMILLES

5.1 L'INFORMATION DELIVREE AUX FAMILLES EST COMPLETE LORS DE L'ECROU ET DURANT LA DETENTION

Au moment de l'incarcération de leur enfant, les familles reçoivent systématiquement un livret d'accueil comprenant cinq rubriques et donnant des informations très complètes :

- « La justice pénale des mineurs » rappelant le cadre juridique de l'incarcération des mineurs et les mesures d'aménagement de peine pouvant être prises au cours de celle-ci ;
- « Le lien de votre enfant avec l'extérieur » portant sur les parloirs, le téléphone, la correspondance ;
- « Votre participation dans la prise en charge de votre enfant à l'EPM » expliquant le rôle de l'équipe pluridisciplinaire, le dépôt de linge et l'assistance financière ;
- « La discipline imposée à votre enfant » précisant l'ensemble des mesures de bon ordre et les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées ;
- « Les adresses utiles ».

Dans les 24 heures de l'arrivée du mineur, l'éducateur de la PJJ prend contact avec la famille, le service du milieu ouvert et éventuellement l'ancien lieu de placement. En cas d'absence de mesure éducative déjà existante, le juge des enfants est sollicité.

Les contacts avec l'éducateur référent sont les mêmes que ceux décrits dans le précédent rapport : demande des autorisations nécessaires pour certaines activités, offre de rencontre, éventuelle médiatisation des parloirs.

En cours de prise en charge et dans la perspective de la sortie, le lien est prioritairement maintenu par le milieu ouvert. Cependant, des rencontres peuvent être organisées à domicile avec l'éducateur référent de l'unité de détention, la psychologue du service et éventuellement l'éducateur du milieu ouvert.

Tous les trimestres, le samedi ou le dimanche, une rencontre avec les familles est organisée par la PJJ, parfois en présence des enseignants (remise des bulletins scolaires) et d'une infirmière. Ces journées familles sont destinées à échanger avec les proches des mineurs sur les conditions de prise en charge dans l'établissement. Il est possible de dialoguer de façon plus individuelle autour de l'évolution des adolescents dans un bureau de l'abri des familles permettant la confidentialité des échanges. Des classeurs présentent les activités pédagogiques organisées par la PJJ, les règlements de fonctionnement, les missions de chacune des administrations. Ces rencontres sont ouvertes aux familles disposant ou non d'un permis de visite et permettent de les rassurer sur les conditions de détention de leur enfant.

Le service éducatif a envoyé cette année un questionnaire à toutes les familles afin de recueillir leur avis sur la qualité de l'accompagnement social, éducatif et psychologique dispensé par l'équipe pluridisciplinaire de la PJJ. Il n'avait reçu au jour du contrôle que trois réponses.

5.2 LE DROIT DE VISITE EST ASSURE MAIS LA CONFIDENTIALITE ET L'INTIMITE SONT LIMITEES

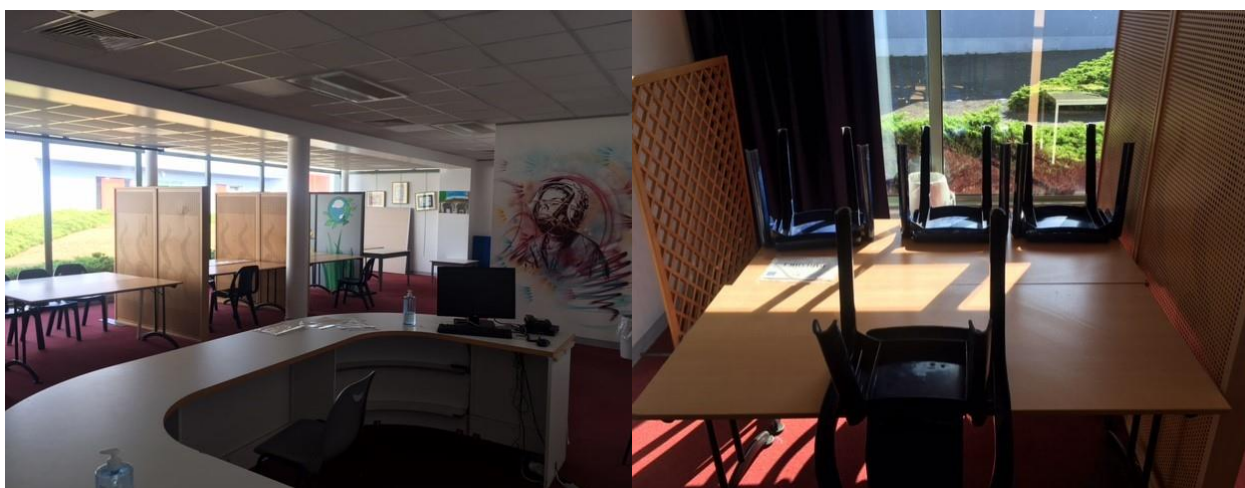
La configuration des locaux, l'organisation des parloirs, l'accueil des familles et les difficultés d'accès à l'établissement en transports en commun sont identiques aux descriptions contenues dans le rapport de visite de 2017¹⁰.

Les réservations de parloirs s'effectuent désormais par Internet ou par téléphone, les bornes de réservation situées au niveau du local d'accueil des familles ne sont plus actives. Les prises de rendez-vous ne posent pas de difficulté.

Dans sa réponse au rapport contradictoire, la directrice de l'EPM précise que les bornes de réservation situées au niveau du local d'accueil des familles fonctionnent mais sont en mode « veille » (il faut toucher l'écran pour les activer).

La délivrance des permis nécessite une demande écrite, accompagnée d'une copie d'un document attestant du lien de parenté (exemple, livret de famille), copie d'une pièce d'identité, deux photos et deux enveloppes timbrées. Un bulletin n°2 du casier judiciaire n'est demandé que pour les visiteurs qui ne font pas partie de la famille du mineur. Pour les condamnés, les permis sont établis dans la journée par le secrétariat de direction. Pour les demandes adressées aux magistrats, le délai est beaucoup plus long, trois semaines environ.

Le local des parloirs demeure inchangé, composé de cinq espaces séparés par des panneaux en bois. Néanmoins, depuis la crise sanitaire, les petites tables carrées – qui permettaient une proximité entre le mineur et ses visiteurs – ont été remplacées par deux tables rectangulaires accolées, divisant l'espace de visite en deux et maintenant une distance d'au moins 120 cm entre les proches. Cette distance, conjuguée aux discussions des autres parloirs en cours et aux appels reçus sur les équipements radio de liaison des surveillants présents au parloir, ne favorisent pas la communication entre les proches. Certaines familles se sont plaintes du volume de ces équipements radio de liaison qui, par ailleurs, délivrent souvent des messages potentiellement anxiogènes.



Vues du parloir

¹⁰ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite de l'établissement pénitentiaires pour mineurs de Porcheville, oct. 2017, Chap. 5.

Le rapport de 2017 indique : « Un surveillant, assis derrière une banque, surveille les parloirs, tout en étant à une distance suffisante pour ne pas entendre les conversations »¹¹. En 2023, selon les propos recueillis, deux surveillants sont le plus souvent présents et parfois plus, comme ont pu le constater les contrôleurs lors des parloirs du mercredi 5 juillet où quatre surveillants étaient présents. En effet, les surveillants chargés des mouvements des mineurs et des familles avaient rejoint ceux chargés de la surveillance du parloir. Cette présence massive et la configuration des lieux portent atteinte à l'intimité et l'ambiance des rencontres.

RECOMMANDATION 15

L'aménagement des parloirs doit permettre de garantir une réelle intimité aux familles et la confidentialité des échanges.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM précise que, durant la mission, les affichages obsolètes ont été retirés ainsi que la deuxième table entre la personne détenue et le visiteur. L'intimité comme la confidentialité des échanges sont désormais garanties.

Des affichages, datant vraisemblablement d'une époque où les gestes barrières étaient encore en vigueur, demeurent encore exposés sur la banque des surveillants et sur certaines tables alors qu'ils portent manifestement atteinte aux droits des mineurs et de leurs proches. Ces affichages doivent être supprimés.



Affichage encore présent en 2023 dans la salle de parloir

En cas de suspension de permis de visite à la suite d'un incident au parloir, la procédure contradictoire prévue à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration n'est pas mise en œuvre ; le visiteur est informé par courrier de la suspension sans avoir été invité à présenter ses observations écrites. Les suspensions sont cependant rarissimes, la dernière décision étant intervenue en octobre 2020.

¹¹ *Ibid.*, p. 52.

Plusieurs mineurs, et notamment les mineurs non accompagnés, sont en rupture familiale et/ou physiquement isolés. Selon le rapport d'activité de l'établissement, en 2022, seuls 51 % des mineurs ont bénéficié au moins d'un parloir. L'établissement s'est engagé dans une démarche pour leur permettre de bénéficier de parloirs avec des visiteurs de prison. Trois visiteurs sont agréés, dont un parlant arabe. Selon les informations fournies, il y a cependant très peu de demandes.

5.3 LA COMMUNICATION AVEC LES PROCHES EST EFFECTIVE, PAR COURRIER ET TELEPHONE

5.3.1 Le téléphone

Depuis 2018, chaque cellule est équipée d'un poste téléphonique. La société TELIO est en charge de la téléphonie.

Chaque unité dispose, de plus, d'un poste installé au rez-de-chaussée mais la confidentialité n'est pas assurée dans ce lieu de passage. Près du poste sont affichés les tarifs et les forfaits, le système des écoutes, une précision sur les identifiants et tous les numéros d'appels qui ne seront ni enregistrés ni écoutés :

- gratuits : Hépatite info services, Ecoute drogue, Drogues info services, Sida info services, numéro vert ARAPEJ, Croix-Rouge écoute des détenus, France Victimes, Défenseur des Droits ;
- au prix d'un appel local : Tabac info services, Ecoute Cannabis, Narcotiques anonymes, alcool info services, alcooliques anonymes, SOS Amitié, SOS homophobie, Centre national de protection sociale des personnes écrouées, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Observatoire international des prisons.

Au moment de l'écrou, le mineur consulte son répertoire téléphonique en présence d'un surveillant et note les numéros qui l'intéressent. Il est averti qu'il ne pourra plus consulter son téléphone portable durant sa détention.

Il remplit ensuite un formulaire de demande d'autorisation de téléphoner. Il peut remplir autant de demandes que de numéros de correspondants. Ce formulaire, au regard de la notice individuelle pour un prévenu comme un condamné :

- autorise :
 - o les contacts avec les titulaires de l'autorité parentale sans envoi de facture ;
 - o les contacts à l'égard des autres membres de la famille et/ou d'un tiers sur production obligatoire d'une facture ;
- restreint le cas échéant les contacts à l'égard de certaines personnes.

La PJJ vérifie l'identité et les coordonnées renseignées et indique si elle n'a pu le faire.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) renseigne les informations pour les personnes prévenues ayant une limitation de contact.

Ce formulaire est retourné avec les réponses « autorisé/refusé (avec motivation) » par le magistrat pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés et notification est faite de ces réponses à la personne détenue.

Il est indiqué que les communications sont contrôlées conformément à l'article 727-21 du code de procédure pénale et que l'accès au téléphone sera suspendu ou retiré en cas d'usage détourné de la cabine.

Au QA, après avoir vérifié sur la notice individuelle que le mineur prévenu est autorisé à téléphoner par le magistrat, une somme de 1 euro (11 minutes de communication) lui est attribuée pour qu'il puisse obtenir un code d'authentification et téléphoner à ses proches au moyen d'une carte verte. Le gradé et le mineur signent ce document ; une copie en est donnée au mineur. Une somme supplémentaire de 20 euros est remise aux arrivants indigents, portée ensuite à 30 euros pour les mineurs qui n'ont pas de parloirs et les mineurs non accompagnés, somme pouvant être utilisée pour les communications téléphoniques.

Dans sa réponse au rapport contradictoire, la directrice de l'EPM précise que durant leur incarcération, une aide supplémentaire téléphonie de 30 euros (en plus de l'aide de 30 euros) est remise aux mineurs isolés sur le territoire national pour le maintien des liens familiaux et la prévention des suicides.

Si le jeune vient d'un quartier mineur ou d'un autre EPM (désencombrement, rapprochement familial, mesure d'ordre et sécurité : MOS) et qu'il a déjà un compte, celui-ci est transféré.

La carte rouge, créée en 24h par le BGD (avec identifiant, code pin à changer, numéro) prend le relais de la carte verte arrivants et permet ensuite de téléphoner de la cellule à n'importe quelle heure ou de la cabine du rez-de-chaussée entre 7h et 20h.

En décrochant le téléphone et en suivant le menu, le mineur peut alimenter son compte tous les jours avant midi (forfaits et tarifs affichés près du poste du rez-de-chaussée).

Quand il est dans sa cellule, il peut téléphoner à toute heure du jour et de la nuit. Il lui est seulement demandé de ne pas gêner les autres à partir de 23 heures.

Les factures s'élevaient à 1 810,35 euros au 30/04/2023, à 1 305,55 euros au 31/05/2023 et à 1 583,36 euros au 30/06/2023, en ce compris le crédit d'appel des arrivants.

5.3.2 Le courrier

Peu de mineurs écrivent. Ils déposent leur courrier dans la boîte aux lettres « courrier/requêtes » de leur unité. Chaque matin, le vagemestre passe les récupérer. Les courriers sont lus rapidement et tracés dans un registre. L'affranchissement est parfois réglé par l'administration pénitentiaire mais des timbres sont en vente en cantines.

Lorsque des détenus « radicalisés » sont hébergés à l'EPM, c'est l'officier des renseignements qui lit leurs courriers.

Vers 9h30, le véhicule de La Poste passe, récupère le courrier et donne le courrier entrant qui sera distribué le soir même aux mineurs.

Le courrier entrant ou sortant, en provenance d'une autorité administrative, n'est pas ouvert mais est enregistré.

Les colis ne sont pas autorisés sauf lors de la période de Noël avec le service des parloirs.

Le vagemestre est aussi en charge du comité de liaison informatique (CLI) et participe aux extractions.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LE DISPOSITIF DE VIDEO-SURVEILLANCE PRESENTE DES ANGLES MORTS ET EST PEU EXPLOITE DANS LE CADRE DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

L'établissement est équipé de 64 caméras en fonctionnement, majoritairement installées sur la périphérie pour contrôler les abords, dans l'abri famille, aux différentes portes d'entrée (parloirs, centre scolaire, gymnase, unité sanitaire, quartier de détention, quartier des arrivants, etc.), dans la cour d'honneur et dans l'espace faisant face aux bâtiments de détention. Dans les unités, une caméra est placée de part et d'autre de la porte d'entrée et une autre est installée dans la cour. Les images sont reportées au PCI et à la PEP. Elles sont enregistrées et conservées durant 14 jours. A l'entrée du domaine pénitentiaire et à l'intérieur de l'établissement, de nombreuses affichettes informent de l'existence du dispositif et indiquent que les personnes désirant faire usage de leur droit d'accès et de rectification peuvent saisir le directeur de l'établissement et mentionnent le numéro de téléphone.

En l'absence de visuel en bout des cours de promenade, une demande d'ajout de caméra a été formulée à laquelle il a été satisfait, mais les 15 nouvelles caméras installées ne sont pas opérationnelles en raison de difficultés concernant le paramétrage et la capacité d'enregistrement. Le compte rendu du comité social d'administration du 7 février 2023 fait état de travaux en cours.

Les images de vidéo-surveillance consultées par les contrôleurs sont globalement de bonne qualité, mais le cahier de consultation pour les années 2022 et 2023 montre qu'elles sont rarement exploitées pour les procédures disciplinaires.

Les surveillants ne sont pas équipés de caméra-piéton.

6.2 L'ACTION DISCIPLINAIRE PRIVILEGIE L'ENFERMEMENT

Le livret d'accueil remis au mineur lors de son arrivée comprend un chapitre consacré à la discipline qui ne contient plus que trois rubriques : les mesures de bon ordre, la procédure disciplinaire et le quartier disciplinaire. Le rapport de 2014 comme celui de 2017 soulignait dans le titre consacré à la discipline que « *l'articulation des différents régimes et la cohérence d'ensemble pourraient être améliorées. Ainsi, la rédaction semble induire, d'une part, que les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent être passibles que de MBO et non de sanctions disciplinaires, d'autre part, que l'affectation à l'unité 6 est une sanction.* »¹² Le livret a été modifié sur ces points, l'unité 6 étant listée dans un chapitre « régime spécifique de détention » et la possibilité d'une sanction de confinement pour les mineurs de 16 ans étant spécifiquement mentionnée.

Le livret d'accueil envoyé aux familles comprend aussi un chapitre portant sur la discipline.

6.2.1 Les incidents signalés

La majorité des incidents sont constitués par les violences contre le personnel.

¹² CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite de l'établissement pénitentiaires pour mineurs de Porcheville, oct. 2017, § 6.4.2.

Le rapport d'activité de 2022 fait état de 644 incidents signalés dont 248 violences contre le personnel : violences physiques 73 (3 agressions graves, 4 coups avec armes, 19 coups et bousculades, 10 morsures et 37 projections d'objets et arrosages) et 175 violences verbales, 31 violences entre mineurs, 10 détentions d'objets illicites et 355 dégradations dont 17 bris et 338 tags ou draps déchirés.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023, 289 incidents ont été relevés dont 106 violences contre le personnel (42 violences physiques dont 27 coups et bousculades et 15 projections d'objets et 64 violences verbales dont 17 menaces et 47 violences verbales dite simples), 13 violences entre détenus, une évasion d'un placement extérieur, 144 dégradations volontaires dont 17 dégradations hors draps et 27 découvertes d'objets prohibés.

Selon le rapport d'activité 2022, il est pratiqué une politique de transfert par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) proactive pour des détenus arrivants récidivistes déjà écroués à l'EPM, générateurs d'incidents et qui avaient déjà été transférés dans le cadre de MOS.

Les incidents sont portés à la connaissance des autorités judiciaires et de la direction interrégionale par le biais de fiches transmises par messagerie.

Contrairement à ce qui avait été signalé dans le précédent rapport, aucun témoignage n'a été recueilli sur des réactions inappropriées d'agents concernés par des projections de liquide à travers les fenêtres.

6.2.2 Les mesures de bon ordre

Les mesures de bon ordre (MBO) constituent un premier niveau de réponse aux incidents de moindre gravité, qui peuvent être apportées très rapidement après la commission des faits. Elles sont principalement utilisées pour les mineurs de 13 à 16 ans, pour lesquels la gamme des sanctions disciplinaires est moins étendue.

Le livret d'accueil énumère les faits relevant *a priori* des MBO : cri aux fenêtres, dégradations légères, jets de débris, défaut d'entretien de la cellule, atteinte à la propreté ou refus d'entretien des locaux collectifs, occultation de l'œillet, retard à la réintégration, chahut en unité ou dans les mouvements, perturbation des cours ou des activités, exclusion ou refus de participer aux activités. Il dresse aussi la liste des différentes mesures pouvant être prises, certaines MBO étant automatiques (par exemple, les refus de scolaire et « yoyos » sont sanctionnés d'une MBO de privation de télévision pendant 24h). Il précise également qu'en cas de réitération d'incivilités ou d'écarts comportementaux, le surveillant pourra préférer recourir à un compte-rendu d'incident (CRI) et, ainsi, déclencher une procédure disciplinaire, de même si le comportement transgressif commis s'avère constitutif d'une faute disciplinaire prévue par le code pénitentiaire.

La décision de la MBO appartient au binôme surveillant/éducateur puis elle est validée par le gradé et est enregistrée dans GENESIS.

En 2019, 202 MBO ont été prononcées, contre 118 en 2020, 68 en 2021 et 64 en 2022.

La forte chute du nombre de MBO depuis 2020, sans augmentation notable des sanctions disciplinaires, est en lien avec l'impossibilité de prononcer la privation de repas collectif liée à la situation de crise sanitaire nationale. En 2023, on assiste à une reprise de ce type de mesures puisque de janvier à juin, 76 MBO ont été prises dont 27 privations de télévision, 37 privations d'activités, 10 suppressions de repas collectifs et 2 lettres d'excuses. Les mesures de réparation et de médiation ne sont pas utilisées.

6.2.3 La procédure disciplinaire et les sanctions

Les mises en prévention au quartier disciplinaire peuvent être décidées par les premiers surveillants, les officiers et la direction.

Les incidents considérés comme les plus graves – violences, insultes, menaces et outrages, introduction d'objets ou de produits interdits en détention – sont réglés par le biais de la procédure disciplinaire.

La commission de discipline (CDD) se réunit, en principe, le mardi et le jeudi matin (une seule commission dans la semaine du contrôle), avec une programmation supplémentaire en cas de mise en prévention afin que soit respecté le délai maximum de 48h. Les mises en prévention sont motivées et notifiées au mineur.

Les CRI sont rédigés par le personnel pénitentiaire, parfois sur la base d'éléments écrits des agents membres des institutions partenaires. La mise en enquête est faite, de manière automatique, par le BGD. L'enquête est réalisée par un gradé de roulement. La décision de mise en poursuite est prise par un officier. Le délai de passage en CDD est court, quelques jours après les faits. La commission est présidée par un membre de la direction ou par le chef de détention. Elle comprend un assesseur extérieur et un assesseur pénitentiaire, le plus souvent un surveillant en poste dans une unité non concernée par la procédure. Le BGD assure le secrétariat de la commission. Conformément à la loi, les mineurs sont obligatoirement assistés d'un avocat, à qui est adressé par télécopie le dossier disciplinaire en amont de la commission. Les éducateurs ne sont pas présents mais doivent fournir un rapport sur la personnalité et le comportement du mineur qui comparaît. Les parents sont informés téléphoniquement par le BGD de la tenue d'une commission pour leur enfant, la date et l'heure de l'appel téléphonique étant tracés sur la page de garde du dossier, puis par courrier de la décision prise. Les dossiers transmis aux avocats sont complets et comporte notamment l'auteur du CRI.

Les contrôleurs ont assisté à la CDD du mardi 4 juillet 2023 à laquelle comparaissaient quatre mineurs et se sont entretenus avec l'avocat et l'assesseur extérieur. Aucune difficulté ne leur a été signalée. Pour deux mineurs, le rapport éducatif n'était pas dans le dossier, sans que cela donne lieu à un renvoi pour examen de l'affaire. Pour les deux autres, le rapport éducatif n'a pas été lu. Selon les renseignements recueillis, les pratiques sont différentes selon les présidents. Le secrétaire reste présent durant le délibéré mais ne participe pas aux échanges. L'assesseur a pu discuter de la sanction. La décision est délivrée à l'issue de l'audience et les voies de recours sont indiquées.

Selon les renseignements recueillis, en cas de problème de langue, il n'est pas fait appel à un interprète mais à des ressources locales (surveillants) ce qui pose des problèmes d'objectivité. En 2022, 16,10 % de mineurs incarcérés étaient étrangers. Le rapport PJJ de 2022 précise de façon générale que les éducateurs sont confrontés à d'importantes difficultés du fait de la barrière de la langue et du refus des prestataires d'interprétariat d'intervenir à l'EPM.

RECOMMANDATION 16

L'établissement doit faire appel à des interprètes lors de l'audition d'un mineur ne maîtrisant pas le français.

La directrice territoriale de la PJJ répond que le service éducatif dispose désormais d'un bon de commande avec le prestataire ISM Interprétariat (marché public) pour soutenir les éducateurs

dans l'accueil et l'accompagnement des MNA (Cf. PJ bon de commande). Intervient également depuis l'été 2023 une médiatrice linguistique qui est également traductrice (PJ planning de la médiatrice).

Le rapport d'activité indique qu'en 2022, 183 décisions ont été prononcées (contre 185 en 2021 et 213 en 2020) dont six relaxes.

Les principales sentences sont le confinement en cellule (66), représentant 36 % des sanctions prononcées et l'encellulement disciplinaire (50) qui représente 27,3 %. 26 mesures de réparation ont été ordonnées (nettoyage, excuses, écrit sur la faute) soit 14,20 %, 10 privations d'appareils audio-visuels, une privation de cantine, privation d'activité et 15 avertissements. On compte 25 placements en prévention au quartier disciplinaire.

De janvier à juin 2023, 74 décisions ont été prises dont 32 confinements en cellule (soit 43,24 %) et 22 encelléments disciplinaires (soit 29,7 %) essentiellement pour violences sur le personnel. Les encelléments ont été édictés pour un total de 123 jours dont 30 avec sursis avec deux pics : l'un en mars : 43 jours (à l'audience du 3 mars, 21 jours) et en juin : 31 jours. Seulement sept mesures de réparation ont été choisies soit 9,4 %, deux privations d'appareil audio-visuel, une privation d'activité, dix avertissements et aucune relaxe.

En 2023, le nombre de sanctions disciplinaires est pratiquement équivalent au nombre de MBO (76) en 2023.

RECOMMANDATION 17

La commission de discipline doit développer le recours aux mesures de réparation.

6.2.4 Le quartier disciplinaire

Un imprimé intitulé « Droits et obligations du mineur détenu placé au quartier disciplinaire » est remis au puni à son arrivée au QD comportant six rubriques : « votre arrivée au QD, vos visites, vos activités, vos cantines et vos repas, vos relations avec l'extérieur, votre hygiène tenue vestimentaire et équipement de la cellule ».

Un planning de la journée au QD est affiché dans le couloir. Les rendez-vous médicaux, la scolarité, la correspondance écrite, les visites au parloir, la possibilité d'emprunter les livres et la promenade sont maintenus.

Un surveillant est détaché au QD lorsqu'il est occupé.

Le QD était inoccupé lors du contrôle. La chaufferie a été réparée et il n'a pas été signalé de problème de froid récurrent comme dans le précédent rapport. L'ensemble des registres (registre des visites, de la venue du personnel médical et du suivi journalier) est tenu. Les infirmières passent une fois par jour.

Le QD est composé de trois boxes d'attente, d'une salle d'audience, d'un bureau d'entretien, de deux locaux de douches et de quatre cellules dont l'une en réfection en raison de dégradations commises par un mineur. En l'absence de locaux spécifiques, les fouilles sont faites dans les cellules.

Chacune bénéficie d'un bouton d'appel, d'un bouton permettant d'allumer et d'une possibilité d'écouter la radio, la demande de fréquence étant faite auprès du surveillant. La cour ne comporte aucun agrès.

Dans l'ensemble, les cellules sont indignes : elles sont dégradées, des excréments ont été projetés sur les murs et le coin toilette est malpropre. Le tabouret pour poser les vêtements dans le local des douches est rouillé et souillé.

RECOMMANDATION 18

Indignes, les cellules du quartier de discipline doivent être entretenues et nettoyées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPM indique que toutes les cellules du quartier disciplinaire ont fait l'objet d'un nettoyage en profondeur (sols, murs et plafonds) par le prestataire privé. Une programmation de nettoyage a été mise en place avec GEPSA. Au-delà des entretiens réguliers, elle prévoit le nettoyage au karcher de chaque cellule du QD au moins deux fois par an.



Entrée cellule QD



Cellule QD



Cellule QD



Cellule QD



Coin toilette

Douche

Douche

Cour de promenade

6.2.5 L'unité 6 dite de prise en charge renforcée

En dépit de la suppression de l'unité 6 sous la rubrique « discipline », les modes d'admission revêtent un caractère punitif. La décision est prise par l'administration pénitentiaire après discussion du binôme surveillant/éducateur. Le livret d'accueil énonce qu'un incident grave ou la multiplication de comportements inadaptés, justifiant la mise à l'écart du mineur de son unité de vie, entraîne son transfert dans l'unité 6 où il fera l'objet d'une prise en charge spécifique et renforcée.

Selon les renseignements recueillis, les mineurs y sont admis après avoir eu plusieurs mesures de bon ordre et pour éviter un passage en commission de discipline.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice d'établissement conteste cette présentation et indique que les modes d'admission au sein de l'unité 6 ne revêtent pas un caractère punitif. L'affectation au sein de cette unité est indépendante de la commission de fautes disciplinaires. Sauf urgence, la décision est prise conjointement entre les cadres de l'AP et de la PJJ.

La directrice territoriale de la PJJ indique que la décision de placement sur l'U6 est prise par l'AP unilatéralement suite à un incident ou conjointement par les cadres AP/PJJ en prévention d'un incident. Cette thématique sera également abordée à l'occasion de l'élaboration du projet d'établissement.

Les locaux sont composés d'un bureau des gradés, d'une salle de détente pour les activités et les entretiens, d'une salle pour les éducateurs et les surveillants, d'une salle à manger, d'une cour de promenade, de trois cellules dont une PMR au rez-de-chaussée, la quatrième étant mobilisée pour mettre en place une CProU. Contrairement aux constatations faites lors du précédent rapport, ils ne sont pas particulièrement sales ou dégradés même si de nombreux graffiti ornent les murs.

6.3 LA PRATIQUE DES FOUILLES INTEGRALES EST MESUREE MAIS ELLES SE DEROULENT TOUJOURS DANS DES LOCAUX INADAPTES

La politique des fouilles intégrales et/ou de cellule ne s'est pas durcie. Aux parloirs, on ne constate aucun systématisme des fouilles à nu, en dehors des incarcérations pour faits de terrorisme (sans objet lors du contrôle). La programmation des fouilles de cellule n'excède pas une par jour et par unité et tend, en pratique, à être moindre. Il est courant que seule la moitié de cet objectif soit effectivement conduit. La présence de l'occupant emporte une fouille intégrale ; néanmoins, l'occurrence est relativement rare : une à trois par mois, voire aucune, selon les statistiques consultées.

L'introduction en avril d'une nouvelle application dans GENESIS – dite « brique fouilles » – destinée à accroître la traçabilité et la sécurisation juridique du processus de décision s'est paradoxalement traduite par l'inverse. En raison de problèmes techniques et de difficultés d'appropriation des agents, la traçabilité n'est pour l'heure pas efficiente. Les contrôleurs n'ont pu exploiter les données les plus récentes et ont été contraints de se fonder sur les données antérieures dont sont issus les éléments précités.

L'examen des trois premiers mois de l'année 2023 laisse apparaître 19 à 29 fouilles mensuelles, constituées *a minima* pour moitié de fouilles lors de l'écrou initial. Les autres ont trait plus ponctuellement à des placements au QD (1 à 2 par mois), des retours de permissions, des fouilles ciblées à l'issue des parloirs ou de sorties de promenade et des fouilles de cellule comme indiqué *supra*. Le recours aux fouilles intégrales apparaît mesuré ; toutefois, il n'a pas été tenu compte des recommandations du CGLPL émises lors des précédentes visites concernant l'inadaptation des locaux¹³.

En effet, le plan de construction de l'EPM n'a pas intégré de local de fouille dans l'ensemble des unités, ni au QD. Deux boxes sont théoriquement prévus dans les unités 3 et 6. Cependant, aucun n'est équipé et utilisé de la sorte. De fait, depuis l'ouverture, les fouilles s'effectuent dans les unités en cellules (particulièrement dégradées au QD) ou dans les buanderies encombrées par les machines à laver, sans respect des normes requises pour effectuer des fouilles respectueuses de la dignité, à savoir dans des pièces fermées comportant exclusivement l'équipement suivant : une patère souple ou tout autre équipement permettant que les effets vestimentaires ne soient pas déposés à même le sol, un tapis de sol, un tabouret ou une chaise.

A l'exception de ceux du greffe, aucun lieu de fouille ne correspond aux normes. Aux parloirs, aucune disposition n'a même été prise pour occulter la lucarne vitrée des deux boxes placés le long du couloir afin de préserver l'intimité des mineurs.

¹³ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite de l'établissement pénitentiaires pour mineurs de Porcheville, oct. 2017, § 6.3.

RECOMMANDATION 19

A défaut d'évolution, le CGLPL réitère ses recommandations antérieures : l'administration doit garantir des locaux de fouille propres et adaptés, avec l'installation de patères, tapis de sol et siège, et préservant l'intimité.

6.4 LES MOYENS DE CONTRAINTE, SYSTEMATIQUES LORS DES EXTRACTIONS, SONT DECORRELES DU NIVEAU D'ESCORTE INDIVIDUALISE

Le niveau d'escorte, individualisé par l'encadrement au cours du processus arrivant, puis réévalué régulièrement, au gré notamment de l'apparition d'éléments nouveaux en termes de statut pénal ou de comportement en détention, n'est pas associé en pratique à une modulation du dispositif de sécurité et des moyens de contrainte employés lors des extractions.

Le 6 juillet 2023, sur 38 mineurs, 24 relevaient du niveau 2 (« renforcé ») et 14 du niveau 1 (« simple »). Pour autant, tous sont soumis au même régime. Les extractions sont toujours conduites par trois agents, sans traçabilité des moyens de contrainte utilisés. Si, d'après les indications fournies, les mineurs ne sont plus jamais assujettis au port simultané d'entraves et menottes, le menottage - mains devant - reste systématiquement imposé par le chef d'escorte durant le transport, assorti d'une chaîne de conduite à la sortie du véhicule, quels que soient l'évaluation du risque et le niveau d'escorte défini. Une ceinture abdominale à laquelle sont reliées les menottes peut être de surcroît utilisée en cas d'agitation.

Dans sa réponse au rapport contradictoire la directrice de l'EPM indique que les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales font l'objet d'une traçabilité.

L'imposition systématique de menottes et de la chaîne de conduite est attentatoire à la dignité et contraire aux consignes de la direction de l'administration pénitentiaire¹⁴. La circulaire du 4 octobre 2019 rappelle qu'à l'égard des mineurs, le port des menottes (et *a fortiori* de la chaîne) doit être réservé à ceux « dont la dangerosité est avérée »¹⁵.

Il a été indiqué qu'à l'hôpital, les agents conditionnent le retrait des moyens de contrainte et la confidentialité des soins à la demande du personnel médical ou soignant. De même, ils restent dans la salle d'examen ou à la porte selon le souhait du personnel soignant, sans consigne précise. Or, en tout état de cause, la disproportion des dispositifs de sécurité employés est de nature à susciter, de manière déconnectée des risques évalués, un sentiment d'insécurité chez le personnel hospitalier.

RECOMMANDATION 20

Le CGLPL réitère ses recommandations antérieures : l'usage des moyens de contrainte doit être exceptionnel, justifié et strictement proportionné au risque présenté par les personnes. Le retrait des moyens de contrainte pendant les soins ou la consultation doit être la règle, leur maintien l'exception, dûment motivée.

¹⁴ Circulaire JUSK1928803C du 4 octobre 2019 relative à la doctrine d'emploi des équipes de sécurité pénitentiaire, p. 30.

¹⁵ *Ibidem*.

7. L'ACCES AUX DROITS

7.1 LES AVOCATS ACCEDENT A L'ETABLISSEMENT SANS DIFFICULTE

Les avocats peuvent prendre rendez-vous en amont ou se présenter directement à l'établissement tous les jours de la semaine, avec leur matériel informatique le cas échéant.

Ils disposent d'un bureau bien insonorisé comportant une table et deux chaises, situé dans la zone des parloirs. Il est équipé d'un bouton poussoir d'alarme.

Le règlement intérieur de l'établissement précise : « *Les prévenus qui désirent choisir un défenseur peuvent se référer au tableau de l'ordre des avocats disponible au greffe et dans les unités de vie* ». Il n'est pas disponible au greffe mais un cahier contenant la liste des avocats et leurs coordonnées est accessible dans le bureau des binômes au sein des unités. Le tableau de l'ordre des avocats d'enfants inscrits au barreau de Versailles est affiché dans la salle de commission de discipline.

7.2 LES PARTENARIATS EN MATIERE D'ACCES AUX DROITS SE SONT NETTEMENT DEVELOPPES

Une permanence juridique, assurée par une juriste du centre d'action sociale protestant (CASP), est en place depuis le mois de mai 2023. La juriste intervient tous les quinze jours pour des entretiens individuels ou pour animer des ateliers collectifs (deux ateliers sur le casier judiciaire ont été organisés). Elle peut également faire bénéficier les professionnels qui le souhaitent de ses compétences. Ce sont les éducateurs qui informent les jeunes de la possibilité de la rencontrer.

Une déléguée du Défenseur des droits (DDD) tient une permanence le premier jeudi matin de chaque mois depuis le mois de septembre 2022. Pour la rencontrer, les mineurs doivent rédiger un courrier et le déposer dans la boîte aux lettres qui lui est réservée, située au rez-de-chaussée du pôle socio-culturel au sein duquel l'ensemble des mineurs est amené à passer. Un dépliant d'information sur le DDD est remis à l'arrivée et un affichage est présent dans l'ensemble des unités. Malgré cette large publicité, les saisines sont exceptionnelles. La PJJ a fait intervenir à quatre reprises (deux fois en 2022 et deux fois en 2023) les JADE (Jeunes Ambassadeurs et Ambassadrices du Défenseur des droits) sur les groupes scolaires afin d'expliquer aux mineurs leurs droits spécifiques et le rôle du DDD.

Les démarches relatives à l'obtention ou au renouvellement des documents d'identité sont effectuées par les éducateurs du milieu ouvert en lien avec les représentants de l'autorité parentale.

Concernant les mineurs non accompagnés (MNA), la PJJ fait ponctuellement intervenir une personne ressource de la CIMADE afin qu'elle les accompagne dans leurs démarches administratives. Par ailleurs, une convention avec la direction régionale de la PJJ vient d'être signée pour l'intervention deux fois par mois d'une médiatrice linguistique chargée d'une mission d'interprétariat et d'étayage des parcours migratoires des MNA, afin de sécuriser leur arrivée en détention au travers d'entretiens individuels et par la traduction, en langue arabe, d'un certain nombre de documents dont le livret d'accueil. Elle est intervenue pour la première fois à l'établissement au cours de la visite des contrôleurs.

Selon les propos recueillis, un poste d'assistante de service social (ASS) est ouvert depuis trois ans mais n'a jamais attiré aucune candidature. La directrice de service de la PJJ envisageait

néanmoins, au moment du contrôle, de recruter une apprentie ASS pour coordonner les actions des différents acteurs de l'accès au droit.

7.3 L'ACCES AUX DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE INFORMATION ECRITE

Dans le cadre des formalités d'écrou, le mineur signe une notice d'information relative à la « confidentialité des documents mentionnant le motif d'incarcération » l'informant que ces derniers doivent être remis au greffe. En revanche, il n'existe aucune information écrite, notamment dans le livret d'accueil, relative à la consultation de ces documents.

Pour les consulter, les mineurs doivent adresser une requête écrite au greffe. La consultation s'effectue dans l'une des geôles d'attente située à proximité du greffe. Un formulaire d'« attestation de consultation de dossier pénal » est signée par le mineur à l'issue de la consultation.

Selon les informations fournies, les demandes de consultation sont exceptionnelles, « *les éducateurs PJJ ou les familles, destinataires de l'ensemble des documents, leur fournissent les explications nécessaires ; les documents écrits sont difficilement compréhensibles pour les jeunes* ».

7.4 LES REQUETES ECRITES SONT TRACEES ET TRAITEES RAPIDEMENT

Le circuit des requêtes est inchangé depuis le précédent contrôle.

La dizaine de requêtes quotidiennes est enregistrée sur GENESIS par les agents du BGD. Un accusé de réception est adressé au mineur et la réponse écrite à sa demande le plus souvent apportée le jour même.

7.5 L'EXPRESSION COLLECTIVE RESTE TRES LIMITEE

Si de nombreux points ont été soulevés avec les jeunes détenus durant la pandémie de Covid-19, l'expression collective (articles L et R 411-2 du code pénitentiaire) se limite actuellement aux commissions de restauration qui ont lieu chaque trimestre.

Elles rassemblent :

- des mineurs de plusieurs unités qui se portent volontaires (le 23 février 2023, toutes les unités étaient représentées sauf l'unité 1 pour cause d'activités ; le 8 décembre 2022, toutes l'étaient) ;
- un représentant de la société prestataire EUREST ;
- un membre de la direction ;
- un éducateur PJJ de chaque unité présente ;
- un surveillant ;
- un membre de l'unité sanitaire.

Les questions abordées, par exemple lors de la commission du 23 février, ont été : le ramadan à préparer pour mars 2023, la mise en œuvre du double choix de repas, le pain qui durcit rapidement, les plats de viande et de pâtes trop cuits, trop secs, le souhait de viande halal et de moins de légumes, les yaourts trop sucrés, les épinards peu appréciés ou encore congelés, certains plats trop salés, la distribution difficile quand les feuilles de chariots sont absentes, la gestion des bacs gastro.

Des projets pour développer l'expression collective des jeunes détenus sont en cours. Une diététicienne, recrutée par la société EUREST en mai 2023, propose des ateliers thématiques (par exemple, « 5 fruits et légumes par jour ? qu'en faire ? », « les effets d'une alimentation équilibrée sur la santé », « les apports nutritionnels et caloriques ») et fait distribuer des formulaires afin que les mineurs déterminent, eux-mêmes, les thèmes de ces ateliers. Par ailleurs, un sondage est en cours sur les fruits et légumes proposés en détention, avec images à l'appui. Enfin, il est également prévu un futur sondage sur les activités en détention.

8. LA SORTIE

8.1 LES AMENAGEMENTS DE PEINE SONT RARES EN RAISON DU PEU DE MINEURS CONDAMNES ET DES COURTES DUREES DES PEINES

Le nombre de mineurs écroués dans le cadre des audiences uniques a nettement augmenté, avec des délais de jugement particulièrement rapprochés après la date d'incarcération. Les quantums de peine prononcés entraînent des libérations rapides. En 2022, la durée moyenne de détention, de 2 mois et 20 jours, a fortement diminué comparativement aux années précédentes et le taux de mineurs prévenus était de 93,40 %. Au jour du contrôle, 8 mineurs condamnés étaient présents à l'EPM.

Une juge des enfants a la charge de l'application des peines. Elle tient une commission d'application des peines (CAP) par mois en visio-conférence compte tenu de la distance entre Porcheville et le TJ de Versailles. Jusqu'à présent les dates des CAP étaient fluctuantes ce qui maintenait les mineurs dans l'incertitude quant à la période où leur dossier pourrait être examiné, mais le juge des enfants acceptait de prendre des décisions hors CAP.

Une réunion a eu lieu au TJ de Versailles, le 26 juin 2023, avec la responsable du greffe pénitentiaire et le juge des enfants prévoyant le maintien de la visio-conférence, un planning « théorique » jusqu'à la fin de l'année 2023 d'une CAP par mois, la comparution de toutes les personnes détenues, deux CAP par an en présentiel (l'une à Porcheville, l'autre à Versailles, les mineurs ne se déplaçant cependant pas pour se rendre au TJ), une prise de contact avec une société d'interprétariat afin de connaître les modalités d'assistance lors d'une CAP. Il a été prévu en CAP la priorité de l'examen de la libération sous contrainte (LSC) de plein droit, puis des demandes de LSC « classiques », puis des réductions de peine avec possibilité de changer l'ordre de l'examen en fonction des projets spécifiques du mineur.

RECOMMANDATION 21

Les commissions d'application des peines doivent, sauf impossibilité, avoir lieu en présentiel.

Selon le rapport d'activités de 2022, deux permissions de sortir ont été accordées sur trois demandées et deux aménagements de peine (une détention à domicile sous surveillance électronique et un placement extérieur) ont été mis en œuvre, 13 dossiers réduction de peine supplémentaire étudiés et accordés, 8 dossiers de demande de retrait de réduction de peine examinés et accordés. Le rapport d'activité de la PJJ de la même année mentionne : 4 permissions (3 dans le champ de l'insertion et 1 dans le champ culturel), 1 libération sous contrainte sous la forme d'une DDSE, 1 LSC sous la forme d'un placement extérieur en CER et 1 aménagement de peine sous la forme d'un placement extérieur.

En 2023, 4 permissions de sortir (PS) ont été acceptées pour deux jeunes pour permettre leur participation à une activité sportive et 3 PS pour rendez-vous médicaux. 7 dossiers de LSC ont été étudiés et une accordée, 2 de LSC de plein droit et aucune accordée, 2 retraits de crédit de réduction de peine ont été demandés et 1 accordé, 11 mesures de réduction de peine supplémentaire examinées (dont 2 hors CAP) et 4 accordées.

Selon les renseignements recueillis les rapports entre le TJ, le greffe et la PJJ sont bons.

8.2 LA SORTIE EST PREPAREE AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES ET LES FAMILLES

Comme souligné dans le précédent rapport, la préparation à la sortie se fait en lien avec les familles et impose un travail partenarial avec les services de milieu ouvert (STEMO) qui est assuré efficacement, le rapport d'activité 2022 signalant 422 rendez-vous pris avec ces services. Au moment de l'accueil, le service éducatif après du tribunal (SEAT) communique le recueil de renseignements socio-éducatifs et un entretien est organisé pour fixer une synthèse.

La situation relevée précédemment n'est pas modifiée : « *Le projet de sortie s'élabore à partir des instances institutionnelles de l'EPM (REP, synthèse pédagogiques et commission de suivi des mineurs incarcérés) et des outils de suivi : le document individuel de prise en charge du mineur incarcéré (DIPC MI) inspiré du DIPC21 classique ; le document conjoint de prise en charge (DCPC) ; les informations compilées dans GENESIS, en particulier lors des REP.* »¹⁶

Le directeur de l'enseignement établit un contact avec les établissements scolaires extérieurs afin, selon les cas, de maintenir le lien sur le suivi de la scolarité des mineurs, de prévoir une réaffectation ou de préparer une rescolarisation.

En 2022, sur les 165 mineurs sortants, 63 sont retournés au domicile familial, 54 ont été placés en foyer, 48 ont été transférés (dont un en UHSA).

Le retour en famille est toujours accompagné de la mise en place d'un suivi éducatif. En 2022, le service éducatif a dû effectuer une demande de saisine d'un service de milieu ouvert aux magistrats pour 8 mineurs incarcérés qui sont arrivés à l'EPM sans mesure éducative.

Selon le rapport de la PJJ de 2022, le service éducatif de l'EPM (SE-EPM) expérimente depuis 2019 la diversification des modalités de prise en charge au travers du suivi post détention pour garantir la continuité du parcours du mineur et organiser pendant une durée de deux mois un passage de relais avec d'autres services ou apporter leur soutien dans le cadre d'une échéance judiciaire à venir (audience par exemple) en s'assurant de l'accord du milieu ouvert.

Le SE-EPM travaille essentiellement avec les prévenus criminels pour rechercher une alternative à la détention car la durée de détention des prévenus correctionnels est trop courte pour permettre l'élaboration de projet éducatif. Les incarcérations courtes limitent le travail éducatif mené et la recherche de solutions adaptées et individualisées pour la sortie.

Les liens avec les avocats sont plus réguliers, la mise en place de l'avocat unique pour les mineurs ayant contribué à un renforcement des échanges.

Les mineurs, y compris ceux non accompagnés (MNA), dont le nombre est en diminution (26 en 2022, 6 en 2023 dont 2 au moment du contrôle) ne sortent jamais sans solution d'hébergement. Selon le rapport 2022 de la PJJ, plusieurs temps de réunion ont été organisés avec le STEMO Paris MNA et une première rencontre s'est tenue avec le service MNA du Conseil départemental des Yvelines.

8.3 LE NOMBRE DE TRANSFERTS EST STABLE MAIS CEUX POUR MESURE D'ORDRE ET DE SECURITE SONT EN AUGMENTATION

Comme exposé dans le précédent rapport de visite, la procédure d'orientation est rarement utilisée en raison du faible nombre de mineurs condamnés. Elle l'est au cas par cas,

¹⁶ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite de l'établissement pénitentiaires pour mineurs de Porcheville, oct. 2017, § 8.2.

principalement pour un condamné à l'approche de sa majorité. Au moment du contrôle aucun dossier d'orientation n'était en cours.

Les transferts interviennent essentiellement en raison du passage à la majorité, pour rapprochement familial ou mesure d'ordre et de sécurité (MOS).

Selon le rapport d'activité, en 2022, sur 165 mineurs sortants 47 ont fait l'objet d'un transfert (contre 50 en 2021), 27 en raison du passage à la majorité, 10 pour MOS, 7 pour rapprochement familial, 2 pour désencombrement et 1 pour transfert en UHSA. Depuis le début de l'année 2023, 16 transferts ont eu lieu dont la moitié pour MOS. Au moment du contrôle 2 dossiers pour MOS et 1 pour majorité étaient en cours d'instruction.

Dans tous les cas, l'organisation effective des transferts est rapide dans la mesure où, s'agissant de mineurs, une attention toute particulière est portée par l'administration pénitentiaire sur leur situation.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr